

# MIRABEL

## VOUS INFORME

Vol. 7, n° 19

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Septembre 2021



Secteur de Saint-Canut

## Deux nouvelles pistes de *pumptrack* maintenant accessibles!

Les amateurs de sports à roulettes et de vélo seront heureux d'apprendre que deux nouvelles pistes de *pumptrack* sont maintenant disponibles sur le territoire mirabellois. Que l'on aime pratiquer la planche à roulettes, le vélo de montagne, le BMX, le patin à roues alignées, ou encore la trottinette, la clientèle de tous âges peut dès maintenant aller s'amuser gratuitement sur la piste du secteur de Saint-Canut, située au parc Rita-Audet, ou sur celle du secteur de Saint-Augustin, située au parc Jean-Laurin.

Ce sont Les entreprises Delorme qui ont réalisé les travaux pour la conception et la construction des deux pistes. En près de 20 ans d'existence, ils ont contribué à plusieurs centaines de projets au Québec. La Ville a pu bénéficier de leur expertise dans le domaine du génie civil, qui leur a permis de s'imposer parmi les leaders dans le domaine du forage directionnel au Québec.

Bien que de petits travaux soient encore à compléter aux deux sites, la Ville invite les Mirabellois à aller s'y amuser!



Secteur de Saint-Augustin



À L'INTÉRIEUR

PROGRAMMATION  
D'ACTIVITÉS 55+  
AUTOMNE 2021



RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada  
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653  
SITE INTERNET [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca) | COURRIEL [communications@mirabel.ca](mailto:communications@mirabel.ca) | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 26 550 exemplaires





Retour sur l'Info-expo de l'AVEQ

## La population était au rendez-vous!

C'est au centre culturel du Domaine-Vert Nord qu'avait lieu, le 29 août dernier, l'Info-expo de l'Association des véhicules électriques du Québec (AVEQ), où il était possible d'obtenir une foule de renseignements sur le marché des véhicules électriques, qui gagne de plus en plus de popularité. Pour l'occasion, une variété de véhicules électriques était en exposition, au plus grand plaisir des visiteurs. Parmi les voitures en exposition, il y en avait deux de la flotte de Mirabel, des Nissan Leaf.

La sélection de véhicules électriques était très intéressante, passant de la Chevrolet Spark à la Audi e-Tron. Au total, 11 modèles différents étaient exposés, ce qui a démontré aux visiteurs qu'il existe plusieurs choix intéressants.

Comme de plus en plus de gens s'intéressent au marché des véhicules électriques, l'événement a connu une grande popularité auprès des Mirabellois et des citoyens de villes avoisinantes, malgré un temps plutôt pluvieux. Les nombreux bénévoles sur place ont grandement contribué au succès de cet événement. Merci aux bénévoles!



Dans l'ordre habituel, on aperçoit Mme Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant de Mirabel, M. Richard Perreault, maire de Blainville, et Mme Marlène Cordato, mairesse de Boisbriand.

# Nouvelle entente pour la gestion du parc du Domaine Vert

Récemment, les Villes de Mirabel, de Boisbriand, de Sainte-Thérèse et de Blainville ont conclu une entente leur permettant de continuer à gérer conjointement le parc du Domaine Vert pour une période de quinze ans, renouvelable pour quinze autres années après terme, dans le cadre d'une régie intermunicipale. Cette entente assure à la fois la pérennité du parc et l'accès gratuit pour les citoyens des quatre municipalités signataires.

« Cette entente s'inscrit dans notre volonté de collaborer avec les autres villes membres dans le but d'encourager les saines habitudes de vie et d'offrir aux citoyens l'accès à un parc forestier en milieu urbain d'une qualité remarquable. Cet espace représente une richesse inestimable que nous nous devons de protéger et la venue de l'école à proximité contribuera assurément à transmettre cet amour du plein air aux générations à venir. » - Patrick Charbonneau, maire suppléant de Mirabel.

Rappelons que le parc du Domaine Vert, d'une superficie de 595 hectares, est situé sur le territoire de la Ville de Mirabel et que la régie intermunicipale est composée de deux conseillers municipaux délégués par chacune des quatre villes partenaires.



## MARCHE DE 5 KM

Le samedi 16 octobre 2021

Départ de 10 h à 11 h, dans le secteur du Domaine-Vert Nord

Inscrivez-vous sur le site [onmarche.com](http://onmarche.com)

Plus de détails au [mirabel.ca](http://mirabel.ca)

# Instauration de la garde interne de nuit en caserne



Dans le cadre de l'instauration de la nouvelle garde interne de nuit au Service de la sécurité incendie, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, s'est rendu à la caserne du secteur de Saint-Janvier pour y rencontrer M. Joël Laviolette, directeur du Service de la sécurité incendie, ainsi qu'une équipe de pompiers dévoués.



La caserne du secteur de Sainte-Scholastique a également reçu la visite du maire suppléant afin de souligner la mise en service de la nouvelle garde.



## Un club de marche pour soutenir les saines habitudes de vie et la santé globale des personnes âgées

Le 23 août dernier, Espace MUNI, une organisation à but non lucratif née de la fusion entre le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et le Carrefour action municipale et famille, annonçait l'investissement d'une somme de 409 686 \$ pour soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives visant l'adoption ou le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées.

Ce sont donc 61 municipalités réparties dans 12 régions du Québec qui bénéficieront d'un montant allant de 2700 \$ à 10 000 \$ pour la réalisation de projets favorisant l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées de leur communauté. Pour Mirabel, un montant de 5000 \$ a été octroyé pour le projet « Bouger à travers l'histoire ». Concrètement, ce dernier se veut un projet dynamique sous forme de parcours de marche urbaine orientée sur l'histoire, le tout dans le but d'encourager les personnes âgées à être actives pour ainsi rester en forme, rencontrer des gens et briser l'isolement.

le petit **THÉÂTRE** du nord

**DÉCOUVREZ  
NOTRE NOUVEAU  
THÉÂTRE !**

CENTRE DE CRÉATION  
DE LA VILLE DE BOISBRIAND

[petittheatredunord.com](http://petittheatredunord.com)





De gauche à droite : Mme Isabelle Gauthier, conseillère municipale, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, Mme Josée Leblanc, responsable équestre à Tourisme Mirabel, et Mme Francine Charles, conseillère municipale.



1. Serge Guérin (administrateur)
2. Josée Leblanc (administratrice)
3. Diane Girard (administratrice)
4. Christine Ferland (administratrice)
5. Patrick Charbonneau (maire suppléant)
6. Lucilia Albernaz (administratrice)
7. Stéphane Michaud (administrateur)
8. Lise Taillefer (administratrice)
9. Ray Courtemanche (administrateur)
10. Francine Charles (administratrice)
11. Gilbert Bélisle (administrateur)
12. Samantha Charbonneau-Vaudeville (employée)
13. Marjorie Clavet (employée)
14. Véronique Durocher (employée)
15. Valérie Haddad (employée)
16. Dany Beauséjour (administrateur)
17. Marie-Claude Doyon (employée)
18. Julien Noiseux-Laurin (employé)
19. Danaeh Padro-Desjardins (employée)

## Tourisme Mirabel procède au lancement du chantier du parc équestre

C'est le 21 août dernier, en présence de M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, et de Mmes Francine Charles et Isabelle Gauthier, conseillères municipales, que le comité équestre de Tourisme Mirabel a procédé au lancement du chantier du Parc équestre de Mirabel. Pour l'occasion, le nouveau logo du parc a été dévoilé.

Les invités se sont rendus à une section quatre saisons du sentier équestre existant, dans le secteur de Sainte-Monique, qui a été améliorée grâce à la contribution financière de la Ville. L'ensemble du projet a pu bénéficier entre autres d'une implication exceptionnelle des membres du Club équestre de Mirabel, qui y ont investi quelque 5000 heures de temps en bénévolat sur deux ans.

Le président de Tourisme Mirabel, M. Stéphane Michaud, a mentionné que le projet du parc équestre comprend trois chantiers qui réunissent les partenaires sur un plan de travail quinquennal structurant les sentiers, la cohabitation et le tourisme équestre.

### Tourisme Mirabel

## Présentation des membres du conseil d'administration

Le 24 août dernier, l'équipe de Tourisme Mirabel recevait la visite du maire suppléant, M. Patrick Charbonneau, lors du conseil d'administration de l'organisme. Pour l'occasion, la majorité des membres étaient présents, en plus du personnel, dans les locaux de l'organisme situé dans un bâtiment patrimonial de l'annexe du manoir de Belle-Rivière, secteur de Sainte-Scholastique.

Le président du conseil d'administration, M. Stéphane Michaud, en a profité pour faire un tour de table et résumer l'implication soutenue et remarquable des nombreux membres bénévoles. Des mentions spéciales ont également été présentées au personnel très dynamique et qualifié des multiples projets en cours de réalisation, dont notamment le Marché du terroir, le Marché de Noël, le projet de réseau cyclable Mirabel Cyclobranché et le parc équestre, entre autres.

Le maire suppléant en a profité pour remercier l'ensemble des membres de l'équipe de Tourisme Mirabel pour le déploiement remarquable qui permet maintenant à Mirabel de se définir comme une destination agrotouristique de première ligne dans la région ainsi qu'au Québec.



Refonte des services d'autobus  
Consultation publique virtuelle

Secteur Laurentides –  
Terrebonne-Ouest

[consultations.exo.quebec/laurentides-terrebonne-o](https://consultations.exo.quebec/laurentides-terrebonne-o)





De gauche à droite, on aperçoit M. Marc-André Dufour, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, et M. Serge Vaudry.

## Déploiement du programme AEQ et nomination de deux nouveaux coordonnateurs en développement des entreprises

Le 28 août dernier, le conseil municipal de la Ville de Mirabel annonçait le déploiement du programme Accès Entreprise Québec (AEQ), visant à renforcer l'accompagnement et l'investissement offerts aux entrepreneurs ainsi qu'aux PME présentes sur le territoire mirabellois.

AEQ est un nouveau programme dont la coordination est assurée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Il est offert à toutes les MRC du Québec et vise à accélérer le développement économique local et à s'assurer que les PME aient accès à du soutien ainsi qu'à du capital de croissance et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre et respectueux des spécificités locales et régionales.

Ainsi, la Ville est heureuse d'annoncer que le Service Mirabel économique a accueilli dans son équipe deux nouveaux coordonnateurs en développement des entreprises. En effet, MM. Marc-André Dufour et Serge Vaudry ont débuté officiellement leur nouveau mandat le 23 août dernier. Ils travailleront de concert avec tous les partenaires économiques et financiers de la municipalité afin d'aider les PME du territoire à développer leurs différents projets d'affaires et de les diriger vers les programmes ou services appropriés, en plus de faciliter leurs démarches de financement.

De plus, dans le cadre de ce programme, la municipalité se dote d'un comité avisier, composé d'acteurs économiques représentatifs du milieu et dont la mission sera d'orienter et de déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les PME du territoire.

Toute l'équipe de Mirabel économique souhaite la bienvenue à ses nouveaux collègues. Les entrepreneurs de la région et les autres intervenants peuvent communiquer avec eux aux coordonnées suivantes :

**M. Marc-André Dufour**  
Conseiller en développement  
des entreprises  
AEQ - Mirabel économique

450 475-2008, poste 4091  
m-a.dufour@mirabeleconomique.ca

**M. Serge Vaudry**  
Conseiller en développement  
des entreprises  
AEQ - Mirabel économique

450 475-2008, poste 4092  
s.vaudry@mirabeleconomique.ca

## FONDS D'AIDE d'urgence aux PME

DES FONDS SONT TOUJOURS  
DISPONIBLES POUR LES PME DE  
MIRABEL DANS LE CADRE DE CE  
PROGRAMME.

Besoin d'un soutien financier  
ou de conseils? Faites appel à  
Mirabel économique.

### Renseignements :

Annie Dell'Aniello, conseillère en  
développement des entreprises  
450 475-2008, poste 4069  
a.dellaniello@mirabeleconomique.ca

Pour compléter le formulaire de  
demande d'aide, rendez-vous au  
[mirabel.ca/entrepreneurs](https://mirabel.ca/entrepreneurs).

MIRABEL



Vélo de montagne

## Un Mirabellois s'illustre à la Coupe Canada Dieppe

Du 19 au 22 août dernier avait lieu la Coupe Canada de vélo de montagne à Dieppe, au Nouveau-Brunswick. Cet événement regroupait les meilleurs coureurs de cross-country au pays dans les différentes catégories. Parmi eux, Marc-André Genest, un Mirabellois âgé de 16 ans, participait dans la catégorie junior.

Membre de l'équipe Plaisirs Gastronomiques du club Vélo Pays-d'en-Haut, Marc-André a terminé en 6<sup>e</sup> position lors de la première épreuve de cross-country – circuit court de la Coupe Canada le 19 août. Il a ensuite terminé au pied du podium en mettant la main sur la 4<sup>e</sup> position lors de l'épreuve du cross-country olympique, qui avait lieu le 21 août. Finalement, il a remporté les honneurs lors de la Coupe Nouveau-Brunswick, le 22 août, en montant sur la plus haute marche du podium.

La saison de Marc-André est loin d'être terminée! Après avoir participé aux championnats québécois, le 11 septembre dernier, il participera aux championnats canadiens qui se tiendront à Baie-Saint-Paul, le 25 septembre prochain, puis à une dernière Coupe Canada, du 1<sup>er</sup> au 3 octobre prochain, à Canmore, en Alberta.

Félicitations Marc-André! Nous sommes fiers de toi!



Jade Généreux en compagnie du maire suppléant, M. Patrick Charbonneau.



Laura Vasilescu reçoit fièrement son chèque, remis par le maire suppléant.

Comité du golf

## Remise de bourses à deux athlètes mirabelloises

Au cours de l'été, la Ville de Mirabel a remis une bourse à deux athlètes mirabelloises qui se sont démarquées en termes de résultats au cours de leur parcours sportif en temps de pandémie. Ces bourses ont été approuvées à l'unanimité par les membres du comité du golf, heureux de pouvoir encourager des athlètes de niveau professionnel de chez nous.

C'est ainsi que M. Patrick Charbonneau a remis un chèque de 600 \$ à **Laura Vasilescu**, joueuse de tennis professionnelle de 19 ans résidant dans le secteur du Domaine-Vert Nord. Laura s'entraîne à Bedford et à Montréal, avec l'Académie de tennis Aleksandra Wozniack, afin de maintenir son niveau de compétition et d'atteindre son objectif d'un classement ITF et WTA. Malgré la pandémie, elle a compétitionné l'année dernière à l'extérieur du Canada, soit en Turquie en décembre 2020 et en Tunisie en mars 2021. Laura s'entraîne 23 heures par semaine et le coût de ses entraînements s'élève à plus de 2000 \$ par mois, en plus des frais reliés à ses compétitions et à ses camps d'entraînement.

Le maire suppléant a également remis un chèque de 400 \$ à **Jade Généreux**, 17 ans, joueuse de volleyball de haut niveau du secteur de Saint-Janvier. Jade vient tout juste de terminer son camp préparatoire de quatre semaines en vue des Jeux du Canada 2022, à Niagara Falls, avec l'équipe du Québec 18U, en volleyball féminin.

Jade a commencé à jouer au volleyball en 2<sup>e</sup> secondaire et, malgré le fait qu'elle pratique ce sport depuis relativement peu de temps, elle se démarque déjà des autres par son grand talent. Son cheminement dans le volleyball civil avec Volleyball L.L.L. lui a bien servi et elle poursuit présentement son développement avec Les Nordiques du Collège Lionel-Groulx, en Division 1 - volleyball féminin, collège où elle étudie également en Sciences informatiques et mathématiques. Elle est heureuse de pouvoir redonner en s'impliquant cette année comme entraîneuse-chef des équipes féminines juvéniles et benjamines de volleyball à L'École secondaire de Mirabel.



## Nouveauté dans le service 1 boîte, 1 thème

Une nouvelle boîte a été ajoutée à la collection *1 boîte, 1 thème* de la bibliothèque. Une trousse découverte proposant une quinzaine d'outils éducatifs et de référence de la Fondation Olo est maintenant disponible au comptoir de prêt du secteur de Saint-Janvier.

Depuis 1991, la Fondation Olo collabore avec les intervenants qui œuvrent auprès des familles vivant dans un contexte de vulnérabilité en mettant à leur disposition une offre d'aliments (œufs, lait, légumes surgelés) et de multivitamines prénatales dans le cadre d'un accompagnement nutritionnel visant à réduire le nombre de bébés de petit poids.

Pour plus de renseignements, consultez la page [mirabel.ca/bibliothèque](http://mirabel.ca/bibliothèque). Pour consulter le site de la fondation, rendez-vous au [fondationolo.ca](http://fondationolo.ca).

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS EST LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021. LE DÉBUT DES CELLULES EST LE 17 NOVEMBRE 2021.



### Programme d'accompagnement en groupe Cellule de développement



S'adressant spécifiquement aux entrepreneurs qui sont en activité depuis une période de six mois à trois ans, ce programme permet de découvrir votre profil de personnalité MPO et d'en obtenir une interprétation afin d'adapter vos approches à votre vraie nature.

Le programme inclut:

- 6 heures d'accompagnement individuel;
- Profil de personnalité MPO (Rapport et interprétation);
- Accès au Badge PRO;
- Accès illimité aux cliniques-conseils express en ligne afin de répondre à toutes vos questions générales spontanées;
- 6 webinaires-formation thématiques et interactifs dispensés par la CAEQ.

OBTENIR DE L'INFORMATION

Johanne Tessier  
j.tessier@mirabeleconomique.ca  
450 475-2008, poste 4068

Grâce au support financier d'emploi QC, Mirabel économique offre la tarification de 625\$. Le prix est habituellement de 2500\$ par participant.

Avec la participation financière de :

Québec

MIRABEL

#### L'entreprise

À la CAEQ, nous croyons profondément à la force entrepreneuriale et nous nous engageons à soutenir les entrepreneurs dans leurs objectifs de croissance par le biais d'un accompagnement personnalisé, basé sur une compréhension fondamentale de ce qu'ils sont et de ce qui les anime.

#### Les objectifs

- Développer la base de votre entreprise afin de mettre en place la structure nécessaire pour quitter le mode de survie entrepreneuriale;
- Accroître vos connaissances et compétences afin de devenir de meilleurs entrepreneurs;
- Favoriser l'apprentissage des bons réflexes d'affaires;
- Briser l'isolement;
- Développer votre réseau de contacts de confiance et d'influence.



**URGENT****SURVEILLANT DU PATINAGE LIBRE OU DU HOCKEY LIBRE**

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
 Domaine d'emploi : Aréna / Parc  
 Statut : Personne salariée non-syndiquée

**NATURE DU TRAVAIL :**

La Ville de Mirabel requiert les services de personnes dynamiques pour remplir la fonction de surveillant du patinage libre ou du hockey libre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour nos aréna situées dans les secteurs de Saint-Canut et de Saint-Augustin. Notez que plus d'une personne pourrait être embauchée pour combler les différentes plages horaires dans chaque aréna.

Relevant du coordonnateur - sports et plein air, le titulaire :

- effectue la surveillance de l'activité de patinage libre et collecte l'argent des joueurs du hockey libre (s'il y a lieu);
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

**EXIGENCES :**

- savoir patiner;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, tels que l'entregent, le sens des responsabilités et l'initiative;
- être disponible à travailler selon les horaires suivants :

**À l'aréna de Saint-Augustin :**

les dimanches de 13 h 30 à 15h;

**À l'aréna de Saint-Canut :**

les samedis de 18 h à 19 h 30 et les dimanches de 11 h à 13 h.

**HORAIRE DE TRAVAIL :**

Veillez prendre note que la période de travail se déroule du mois de septembre au mois d'avril de l'année suivante.

**CONDITIONS DE TRAVAIL :**

Les conditions de travail sont celles prévues par la Loi sur les normes du travail.

**INSCRIPTION :**

Pour postuler, vous devez envoyer votre curriculum vitae à rhcv@mirabel.ca ou soumettre votre candidature en composant le 450 475-2008, poste 4080.

**POUR POSTULER**

Alors qu'elle célèbre en 2021 son 50<sup>e</sup> anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6<sup>e</sup> rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18<sup>e</sup> ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1<sup>er</sup> rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

**À Mirabel, on M la vie!**

Pour postuler, vous devez envoyer votre curriculum vitae à rhcv@mirabel.ca ou soumettre votre candidature en composant le 450 475-2008, poste 4080.

Veillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition, à moins d'avis contraire.

**HORAIRE DE LA RENTRÉE****SEPTEMBRE 2021****Règles conformes aux consignes de la Santé publique**

Passeport vaccinal **obligatoire** pour les 13-17 ans à l'intérieur des îlots jeunesse et des chalets de parc

Port du masque **obligatoire** pour les 8-17 ans à l'intérieur des îlots jeunesse et des chalets de parc

**Îlot jeunesse Sainte-Scholastique**

9945, rue de Belle-Rivière

Lundi, de 15 h à 18 h (8-11 ans)

**Îlot jeunesse Saint-Augustin**

8503, rue Saint-Jacques

Lundi, de 15 h à 18 h (8-11 ans)

Du mardi au vendredi, de 16 h à 21 h (12-17 ans)

**Îlot jeunesse Saint-Janvier**

13908, boul. du Curé-Labelle

Lundi, de 15 h à 18 h (8-11 ans)

Du mardi au vendredi, de 16 h à 21 h (12-17 ans)

**Îlot jeunesse Saint-Benoît**

4010, rue Saint-Jean-Baptiste

Lundi, de 15 h à 18 h (8-11 ans)

Du mardi au vendredi, de 16 h à 21 h (12-17 ans)

**Îlot jeunesse Saint-Canut**

9625, boul. de Saint-Canut

Lundi, de 15 h à 18 h (8-11 ans)

Du mardi au vendredi, de 16 h à 21 h (12-17 ans)

**Îlot jeunesse du parc des Champions**

17475, rue du Grand-Prix

Lundi, de 15 h à 18 h (8-11 ans)

Du mardi au vendredi, de 16 h à 21 h (12-17 ans)

**Parc Pager (Saint-Hermas)**

4405, rue Clément-Pesant

Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 16 h 30 à 19 h 30

**Parc de la Montagne (Mirabel-en-Haut)**

16655, rue des Quatre-Saisons

Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 16 h 30 à 19 h 30

**Parc Jacques-Beauchamp (Domaine-Vert Nord)**

17675, rue Notre-Dame

Lundi, mardi et vendredi, de 16 h 30 à 19 h 30



VIRAGE JEUNESSE - VILLE DE MIRABEL



@VIRAGE\_JEUNESSE\_JEUNES

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2478

(secteur de Saint-Canut et ensemble de la ville)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire, tenue le 7 septembre 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à :

- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
- renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
- créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
- remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
- créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
- créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
- créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
- agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;
- remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
- créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
- créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
- créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
- agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
- créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
- créer la zone H 5-97 à même une partie de la zone H 5-21 et y autoriser l'usage H2 de structure isolée d'un maximum de 1 étage, en plus des usages autorisés dans la zone H 5-21.
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-14 afin d'augmenter le nombre d'étage maximal à 4 et la hauteur maximale à 15,5 m pour les bâtiments commerciaux.

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique et écrite de consultation tenue le 7 septembre 2021 sur le projet de règlement numéro PU-2478, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, avec les modifications suivantes :

- à l'annexe « E » le tableau des dispositions spécifiques de la zone M 5-26 est modifié afin de préciser les usages commerciaux autorisés dans les habitations mixtes ;
- créer la zone H 5-97 à même une partie de la zone H 5-21 et y autoriser l'usage H2 de structure isolée d'un maximum de 1 étage, en plus des usages autorisés dans la zone H 5-21 ;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-14 afin d'augmenter le nombre d'étage maximal à 4 et la hauteur maximale à 15,5 m pour les bâtiments commerciaux;
- retirer l'article 5 visant la création de la zone H-5-88;
- retirer l'article 7 visant la création de la zone H 5-11.
- retirer l'article 22 visant à abroger les zones H 5-11 et C 5-57

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2478 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (ensemble de la ville) :

Modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales.

Article 3 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21.

Article 4 (zone concernée et contiguës) :

Remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11.

Article 6 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11.

Article 8 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12.

Article 9 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12.

Article 10 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37.

Article 11 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74.

Article 12 (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5.

Article 13 (zone concernée et contiguës) :

Remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81.

Article 14 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80.

Article 15 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14.

Article 16 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34.

Article 17 (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34.

Article 18 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69.

Article 19 (zone concernée et contiguës) :

Remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19, C 5-26 et C 5-29.

Article 20 (zone concernée et contiguës) :

Créer les zones H 5-11, H 5-86, C 5-87, H 5-88, P 5-89, H 5-90, P 5-91, P 5-92, P 5-93, H 5-94, P 5-95, P 5-96 et leurs dispositions spécifiques.

Article 21 (zone concernée et contiguës) :

Remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52.

Article 23 (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone H 5-97 à même une partie de la zone H 5-21 et y autoriser les habitations bifamiliales isolées d'un maximum de 1 étage, en plus des usages autorisés dans la zone H 5-21.

Article 24 (zone concernée et contiguës)

Modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-14 afin d'augmenter le nombre d'étage maximal à 4 et la hauteur maximale à 15,5 m pour les bâtiments commerciaux.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

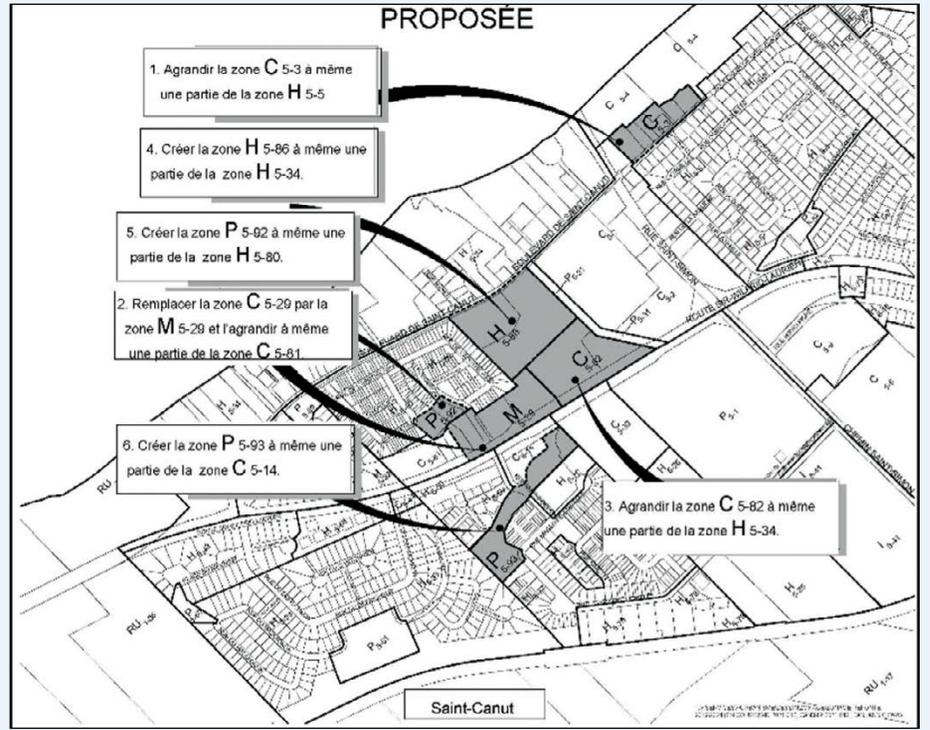
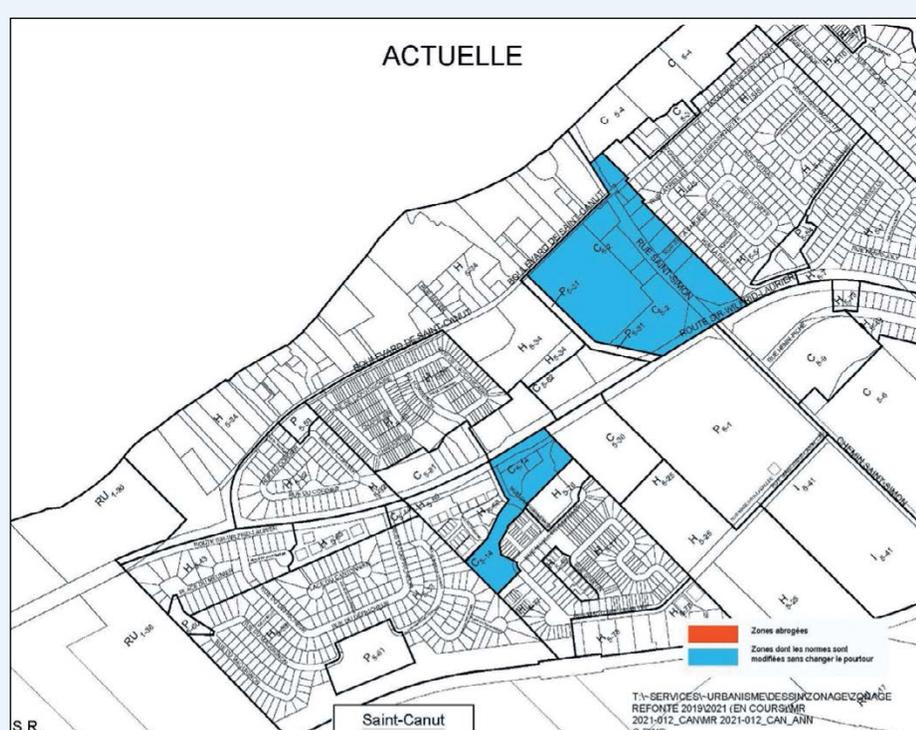
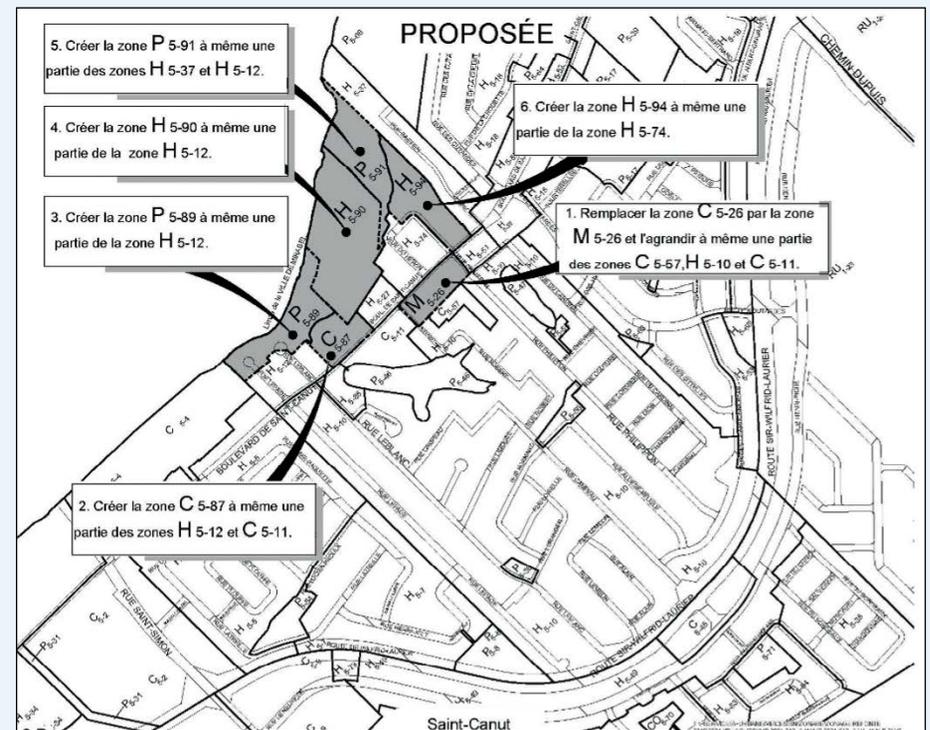
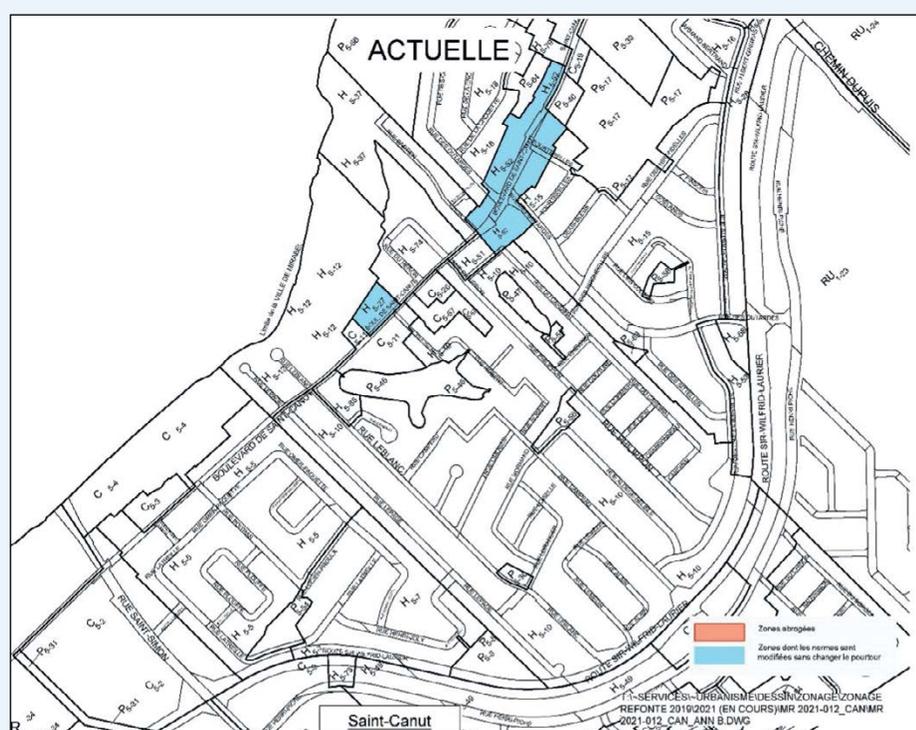
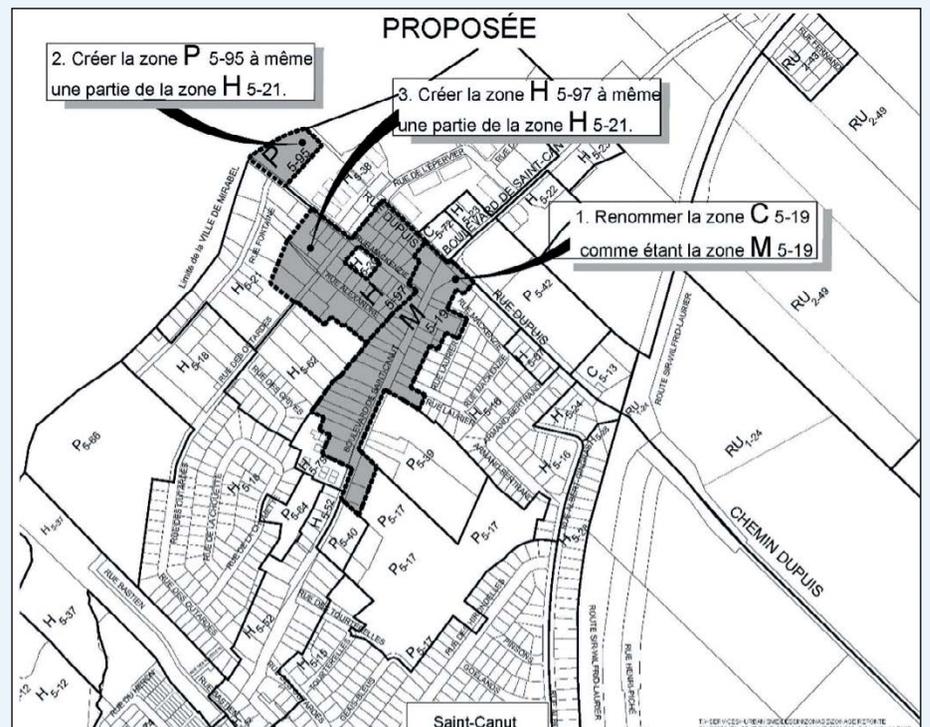
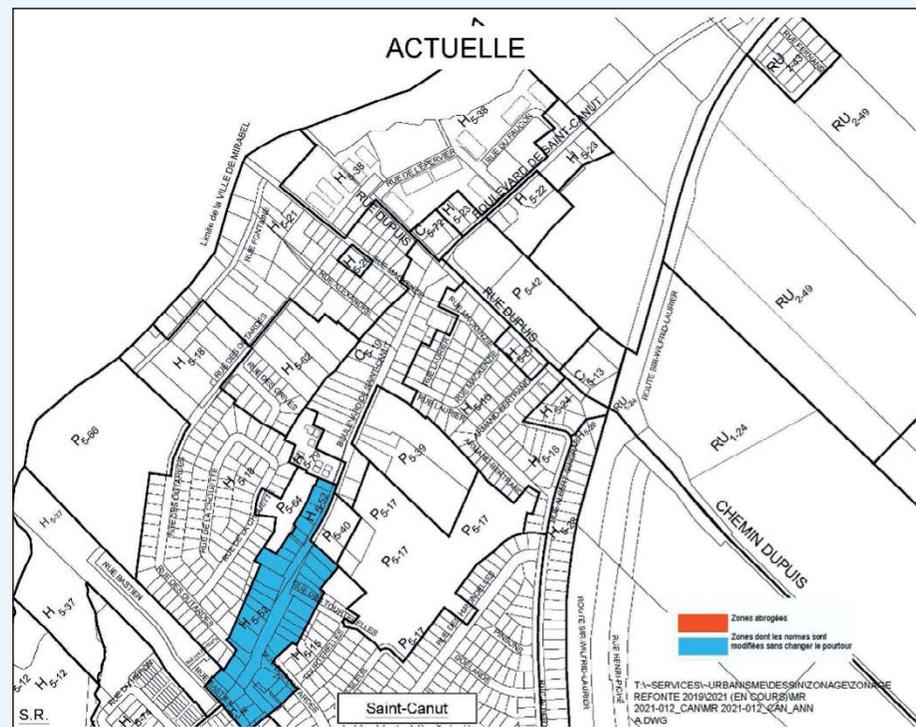
► Suite à la page 10

# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2478 (SUITE)

► Suite de la page 9

## SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE

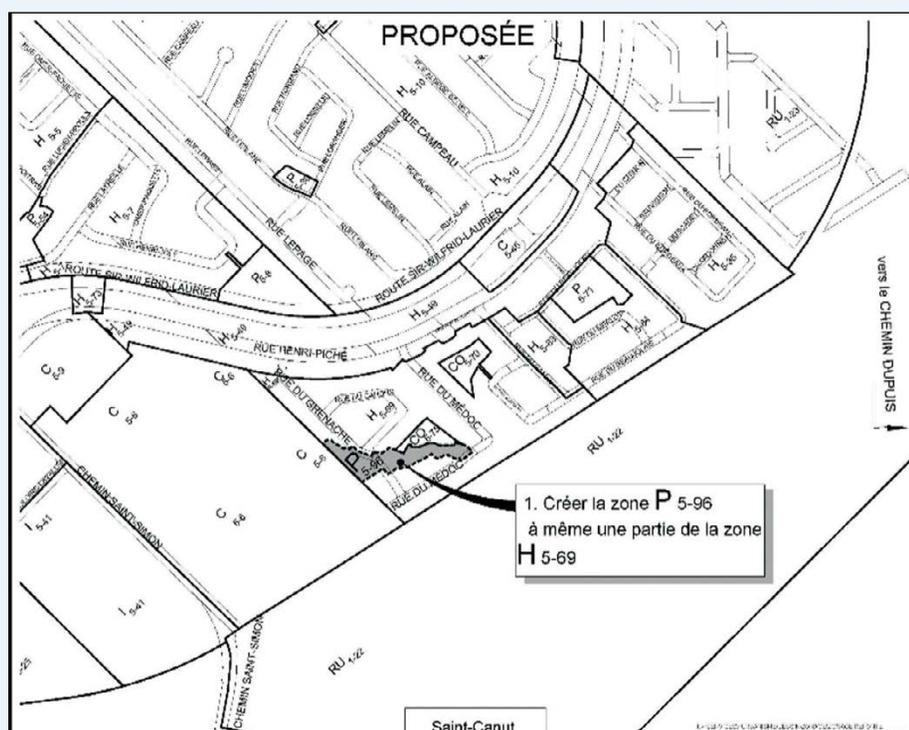
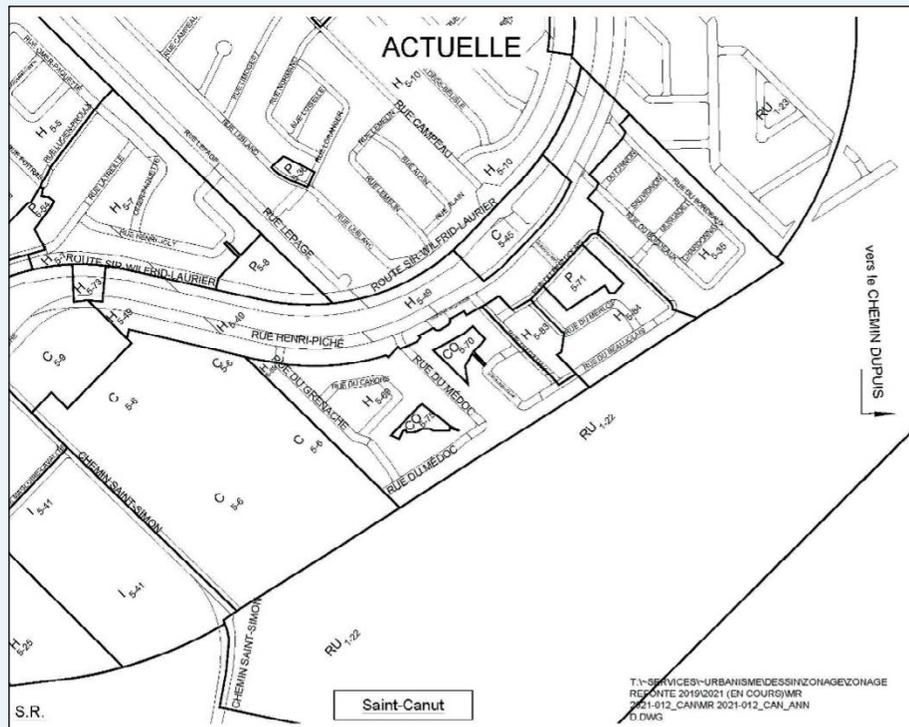
Les zones concernées apparaissent aux plans ci-après :



► Suite à la page 11

# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2478 (SUITE)

► Suite de la page 10



## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, au plus tard le 23 septembre 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 septembre 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

## ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 7 septembre 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate



# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2481

(secteurs de Saint-Augustin, Saint-Hermas, Sainte-Scholastique, Saint-Janvier, Saint-Antoine et Saint-Benoît)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire, tenue le 7 septembre 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à :

- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
- créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34, dans le secteur de Saint-Augustin;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12, dans le secteur de Saint-Antoine;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13, dans le secteur de Saint-Benoît;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6, dans le secteur de Saint-Hermas;
- abroger la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique.

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique et écrite de consultation tenue le 7 septembre 2021 sur le projet de règlement numéro PU-2481, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2481 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

**Article 1** (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin.

**Articles 2 et 8** (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**Article 3** (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**Article 4** (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**Article 5** (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**Article 9** (zone concernée et contiguës) :

Remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34, dans le secteur de Saint-Augustin.

**Article 10** (zone concernée et contiguës) :

Remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**Article 11** (zone concernée et contiguës) :

Remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12, dans le secteur de Saint-Antoine.

**Article 12** (zone concernée et contiguës) :

Remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13, dans le secteur de Saint-Benoît.

**Article 13** (zone concernée et contiguës) :

Remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6, dans le secteur de Saint-Hermas.

**Article 14** (zone concernée et contiguës) :

Abroger la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin.

**Article 15** (zone concernée et contiguës) :

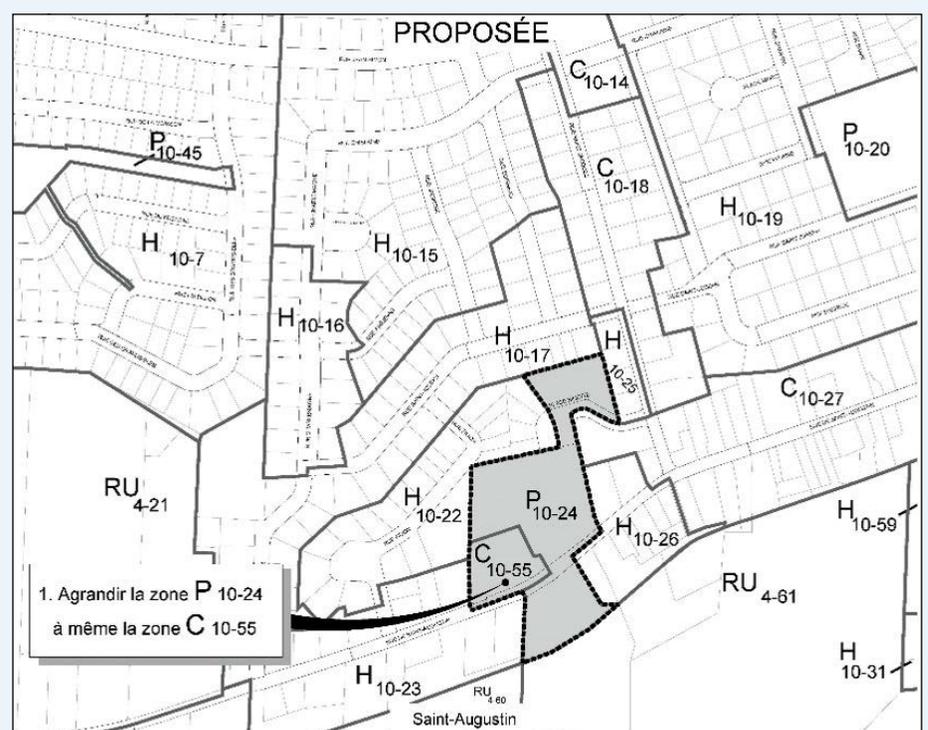
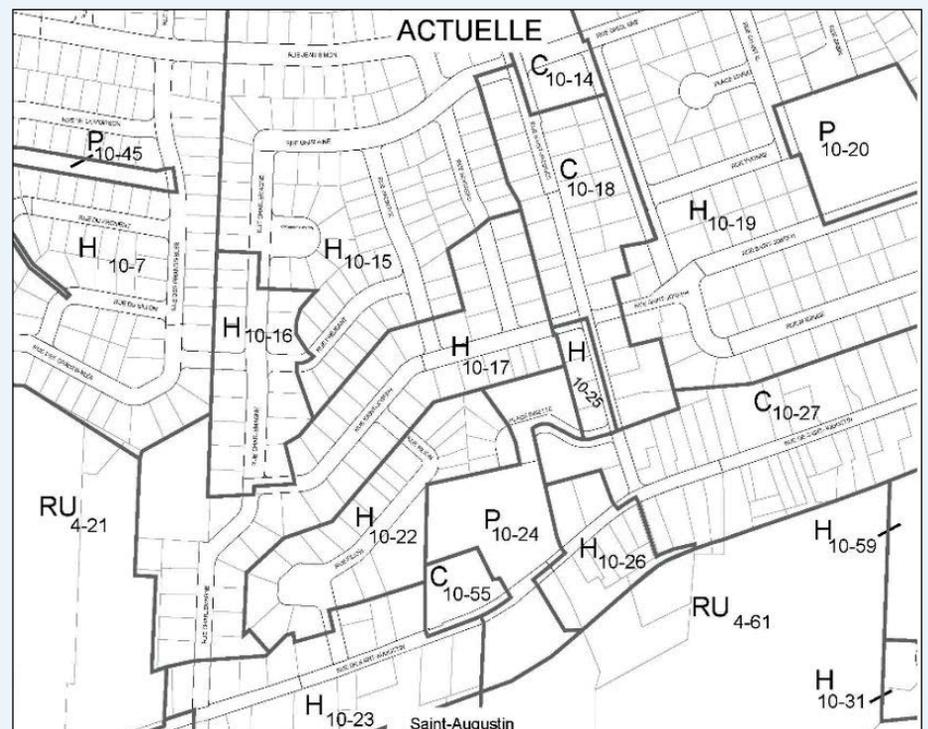
Abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

## SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE

Les zones concernées apparaissent aux plans ci-après :

### SAINT-AUGUSTIN



► Suite à la page 13

PROGRAMMATION À CONSERVER

# PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS 55+

AUTOMNE 2021



Nouveau centre récréatif qui permettra la tenue de nombreuses activités dont celles offertes dans ce cahier de programmation par l'organisme **Concept Action 55+**



[mirabel.ca](http://mirabel.ca)

INSCRIPTION DÈS LE 24 SEPTEMBRE À [MIRABEL.CA](http://MIRABEL.CA)

RENSEIGNEMENTS: 450 475-2045

JOURNÉE  
PORTES  
OUVERTES



VENDREDI  
24 SEPTEMBRE,  
DE 10 H À 16 H

CENTRE RÉCRÉATIF  
(17500, RUE DU VAL-D'ESPOIR)  
SECTEUR DE SAINT-JANVIER

## Mot du conseil d'administration et de la coordonnatrice

La Ville de Mirabel a fait l'acquisition et a procédé à l'aménagement d'un édifice situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier. Cet édifice, le centre récréatif 55+, aura pour principale vocation de devenir le lieu incontournable de rassemblement pour les personnes de 55 ans et plus.

Un conseil d'administration a été créé afin de s'assurer du bon fonctionnement du centre pour ses membres. De plus, le centre bénéficiera des services d'une coordonnatrice, Mme Karine Vendette, qui aura pour mandat d'offrir une programmation attrayante et accueillante pour les gens actifs de 55 ans et plus.

On y trouvera donc des activités diversifiées tant sur le plan récréatif que sportif, culturel et social. Les membres de l'organisme souhaitent que ce lieu serve de tremplin à la pratique d'activités physiques qui pourront se poursuivre partout sur le territoire mirabellois en maximisant l'utilisation des plateaux déjà existants.

Ce nouveau centre récréatif, qui est une initiative de la Ville de Mirabel, est notoire et inspirant notamment par son approche promouvant l'importance d'une saine qualité de vie, en offrant des activités pour tous les goûts. La population est donc conviée à y prendre part activement en devenant membre, à titre de participant ou de bénévole, de cette « Force active des 55+ ».

L'équipe compte sur votre adhésion pour animer ce centre et le faire rayonner, en partenariat avec les divers organismes déjà implantés sur le territoire de Mirabel. N'attendez plus et consultez la toute première programmation du **Concept Action 55+** !

Nous espérons que vous y adhérerez en grand nombre !

**Karine Vendette**, coordonnatrice de Concept Action 55+, **Ghislain Bilodeau**, président du conseil d'administration, **André Baribeau**, vice-président, **Linda Lessard**, administratrice, **Yves Toulouse**, trésorier, **Monique Pelletier**, secrétaire, **Carolyn Lapierre**, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et **Michel Lauzon**, conseiller municipal.

## Politique de carte de membre

### Trois types de cartes d'adhésion disponibles

#### CARTE DE MEMBRE RÉSIDENT

Cette carte est pour une personne âgée de 55 ans et plus qui réside à Mirabel (preuves de résidence à l'appui).

#### CARTE DE MEMBRE COUPLE - RÉSIDENTS

Cette carte est pour un couple, soit de deux personnes âgées de 55 ans et plus qui résident à Mirabel (preuves de résidence à l'appui).

#### CARTE DE MEMBRE COUPLE - RÉSIDENT ET NON-RÉSIDENT

Cette carte est pour un couple, soit de deux personnes âgées de 55 ans et plus dont un des partenaires réside à Mirabel (preuves de résidence à l'appui). Voir le tableau des tarifications.

Cette option est offerte uniquement jusqu'à concurrence du pourcentage suivant : 80% de résidents et 20% de non-résidents du total des membres de l'organisme Concept Action 55+.

#### INVITÉ D'UN JOUR

Il est aussi possible d'être accompagné pour une journée. Votre invité doit toutefois être en présence d'un membre actif pour profiter des installations du **Concept Action 55+** durant la journée choisie.



## Notre vision

Organisme privilégié pour assurer l'épanouissement de la population mirabelloise âgée de 55 ans et plus.

## Notre mission

Concept Action 55+ s'est donné comme mission de :

- Développer et mettre en place une programmation diversifiée offrant des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales soutenues par des membres bénévoles.
- Favoriser la socialisation.
- Contrer l'isolement.
- Développer et maintenir le bien-être physique et psychologique.

## Nos valeurs

- L'accessibilité
- L'inclusivité
- L'épanouissement
- L'innovation
- Le respect

## Grille de tarification



MEMBRES	COÛTS
Résident de Mirabel âgé de 55 ans et plus (preuves à l'appui)	30 \$ par personne
Couple résident de Mirabel âgé de 55 ans et plus (preuves à l'appui)	50 \$ pour le couple
Couple résident et non-résident âgé de 55 ans et plus (un résident de Mirabel et un non-résident)	90 \$ pour le couple
Invité d'un jour âgé de 55 ans et plus accompagné d'un membre actif	10 \$ par personne

Des coûts supplémentaires peuvent s'appliquer pour certaines activités. Le prix indiqué est avec la carte de membre.



La présente programmation est sous réserve de modifications. Les participants en seront informés le cas échéant.

La session d'automne est de 10 séances dont une semaine de cours gratuits du 4 au 10 octobre (avec la carte de membre).

ACTIVITÉS SPORTIVES

La pratique libre d'activités telles que le golf intérieur, le pickleball, le badminton, le jeu de fléchettes, le tennis de table, le jeu de galets (shuffleboard) et la pétanque, met l'emphase sur le jeu et le divertissement, au moment où vous le désirez. Pour ce faire, le centre récréatif met à la disposition des membres de Concept Action 55 + des espaces et des équipements pour la tenue d'activités sécuritaires et adaptées aux besoins de chacun. Prendre note que l'inscription aux activités est obligatoire afin de réserver une plage horaire. Pour ce faire, vous devez vous procurer une carte de membre de l'organisme (voir grille de tarifications).

TITRE ET DESCRIPTION	ENDROIT	DATE	JOUR	COÛT
<b>Golf intérieur (initiation et pratique libre)</b> 	Terrains sportifs intérieurs	4 octobre au 13 décembre, de 13 h à 17 h (sur réservation)	Lundi	Gratuit avec la carte de membre
	Terrains sportifs intérieurs	5 octobre au 14 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Mardi	Gratuit avec la carte de membre
	Terrains sportifs intérieurs	6 octobre au 15 décembre, de 13 h à 21 h (sur réservation)	Mercredi	Gratuit avec la carte de membre
	Terrains sportifs intérieurs	7 octobre au 16 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Jedi	Gratuit avec la carte de membre
<b>Pickleball</b> 	Terrain sportif intérieur	4 octobre au 13 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Lundi	Gratuit avec la carte de membre
	Terrain sportif intérieur	6 octobre au 15 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Mercredi	Gratuit avec la carte de membre
	Terrain sportif intérieur	8 octobre au 17 décembre, de 13 h à 21 h (sur réservation)	Vendredi	Gratuit avec la carte de membre
<b>Badminton libre</b> 	Terrain sportif intérieur	5 octobre au 14 décembre, de 13 h à 21 h (sur réservation)	Mardi	Gratuit avec la carte de membre
	Terrain sportif intérieur	7 octobre au 16 décembre, de 13 h à 17 h (sur réservation)	Jedi	Gratuit avec la carte de membre
	Terrain sportif intérieur	8 octobre au 17 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Vendredi	Gratuit avec la carte de membre
<b>Jeu de fléchettes</b> 	Salle d'activités	5 octobre au 14 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Mardi	Gratuit avec la carte de membre
	Salle d'activités	6 octobre au 15 décembre, de 13 h à 21 h (sur réservation)	Mercredi	Gratuit avec la carte de membre
	Salle d'activités	8 octobre au 17 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Vendredi	Gratuit avec la carte de membre
<b>Tennis de table</b> 	Salle d'activités	4 octobre au 13 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Lundi	Gratuit avec la carte de membre
	Salle d'activités	6 octobre au 15 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Mercredi	Gratuit avec la carte de membre
	Salle d'activités	7 octobre au 16 décembre, de 13 h à 17 h (sur réservation)	Jedi	Gratuit avec la carte de membre
	Salle d'activités	8 octobre au 17 décembre, de 13 h à 21 h (sur réservation)	Vendredi	Gratuit avec la carte de membre

**Au**  **de notre mission:**  
 Bouger, socialiser et s'épanouir

Concept Action 55+ est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Mirabel et mandaté par celle-ci pour gérer sainement le centre récréatif et l'animer. Notre programmation comprend des activités sportives, récréatives, culturelles et libres qui ont pour objectif de favoriser de saines habitudes afin de maintenir une bonne forme physique, une socialisation continue et un développement personnel.

## PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS 55+

TITRE ET DESCRIPTION	ENDROIT	DATE	JOUR	COÛT
<b>Jeu de galets (Shuffleboard)</b> 	Salle d'activités	4 octobre au 13 décembre, de 13 h à 17 h (sur réservation)	Lundi	Gratuit avec la carte de membre
	Salle d'activités	5 octobre au 14 décembre, de 13 h à 21 h (sur réservation)	Mardi	Gratuit avec la carte de membre
	Salle d'activités	7 octobre au 16 décembre, de 9 h à midi (sur réservation)	Jeudi	Gratuit avec la carte de membre

### Pétanque (pratique libre)



Terrains de pétanque intérieurs	4 octobre au 17 décembre, de 9 h 30 à 11 h 30 (sur inscription)	Du lundi au vendredi	Gratuit avec la carte de membre
Terrains de pétanque intérieurs	4 octobre au 17 décembre, de 9 h 30 à 11 h 30 (sur inscription)	Du lundi au vendredi	Gratuit avec la carte de membre
Terrains de pétanque intérieurs	4 octobre au 17 décembre, de 9 h 30 à 11 h 30 (sur inscription)	Du lundi au vendredi	Gratuit avec la carte de membre

### Club de pétanque

Le Club de pétanque inclut des ligues de différents niveaux, des mini-tournois et des ateliers de formation pour vous permettre d'en apprendre davantage sur les rudiments de ce sport qui connaît une popularité grandissante.

Terrains de pétanque intérieurs	4 octobre au 13 décembre, de 12 h 45 à 16 h (sur inscription)	Lundi	3 \$ par joute avec la carte de membre
Terrains de pétanque intérieurs	6 octobre au 15 décembre, de 12 h 45 à 16 h (sur inscription)	Mercredi	3 \$ par joute avec la carte de membre
Terrains de pétanque intérieurs	8 octobre au 17 décembre, de 12 h 45 à 16 h (sur inscription)	Vendredi	3 \$ par joute avec la carte de membre

## ACTIVITÉS DE DANSE ET EXERCICES

La danse en ligne, le Zumba gold, la mise en forme par Kinergex et les exercices vitalité sont des activités de groupe qui comportent des exercices cardiovasculaires d'intensité faible à modérée, ainsi que des exercices de renforcement musculaire selon l'activité choisie. Sur inscription, les cours sont accessibles et adaptés au niveau de chacun.

### Danse en ligne

Salle d'activités	5 octobre au 14 décembre, de 13 h 30 à 14 h 30 (sur inscription)	Mardi	90 \$ avec la carte de membre
Salle d'activités	7 octobre au 16 décembre, de 13 h 30 à 14 h 30 (sur inscription)	Jeudi	90 \$ avec la carte de membre

### Zumba gold avec Hanya

Salle d'activités	4 octobre au 20 décembre, de 10 h à 11 h (sur inscription)	Lundi	75 \$ avec la carte de membre
Salle d'activités	de 10 h à 11 h (sur inscription)	Mercredi	75 \$ avec la carte de membre

### Exercices de mise en forme avec un kinésologue (Kinergex)

Salle d'activités	5 octobre au 14 décembre, de 9 h 30 à 10 h 30 (sur inscription)	Mardi	100 \$ avec la carte de membre
Salle d'activités	8 octobre au 17 décembre, de 13 h à 14 h (sur inscription)	Vendredi	100 \$ avec la carte de membre

### Exercices vitalité avec Sonia

Salle d'activités	8 octobre au 17 décembre, de 9 h à 10 h (sur inscription)	Vendredi	30 \$ avec la carte de membre
-------------------	---	----------	-------------------------------

## ACTIVITÉS ARTISTIQUES

### Ateliers d'écriture et de textes

À travers l'écriture, les participants trouvent des stimulations, explorent des pistes qui leur seront utiles pour amorcer un projet ou pour en poursuivre un de façon plus assurée et plus structurée. Il s'agit d'un contexte idéal non seulement pour créer, mais pour apprendre à regarder ses propres textes d'un point de vue littéraire.

Salle de réunion	5 et 19 octobre, 2, 16 et 30 novembre, de 13 h 30 à 16 h (sur inscription)	Mardi	20 \$ par cours avec la carte de membre
------------------	--	-------	---

### Ateliers de création de cartes artisanales

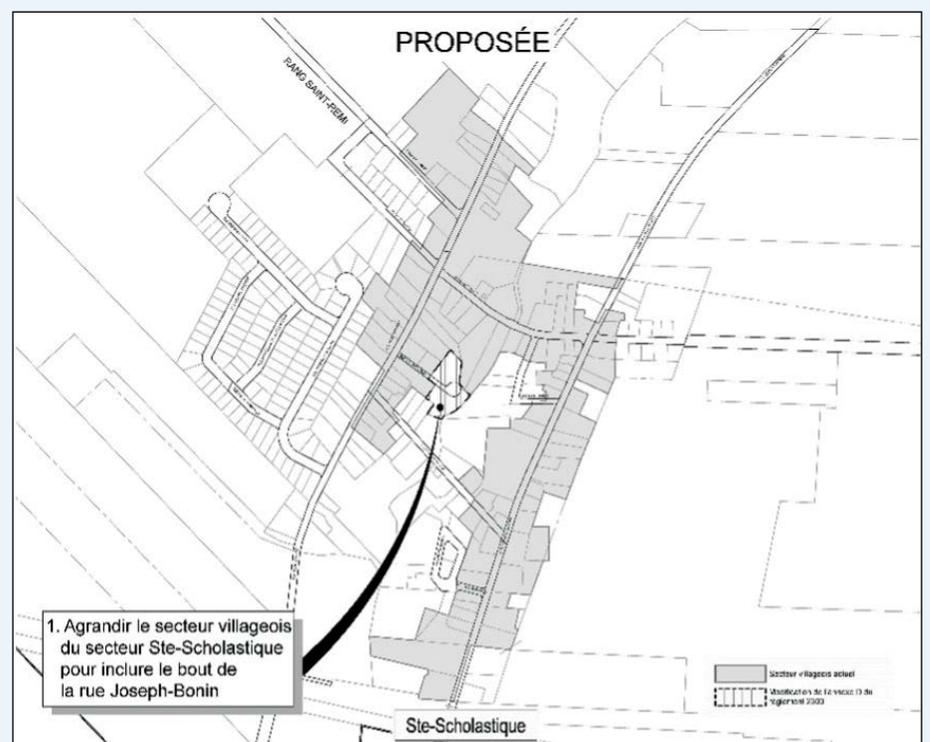
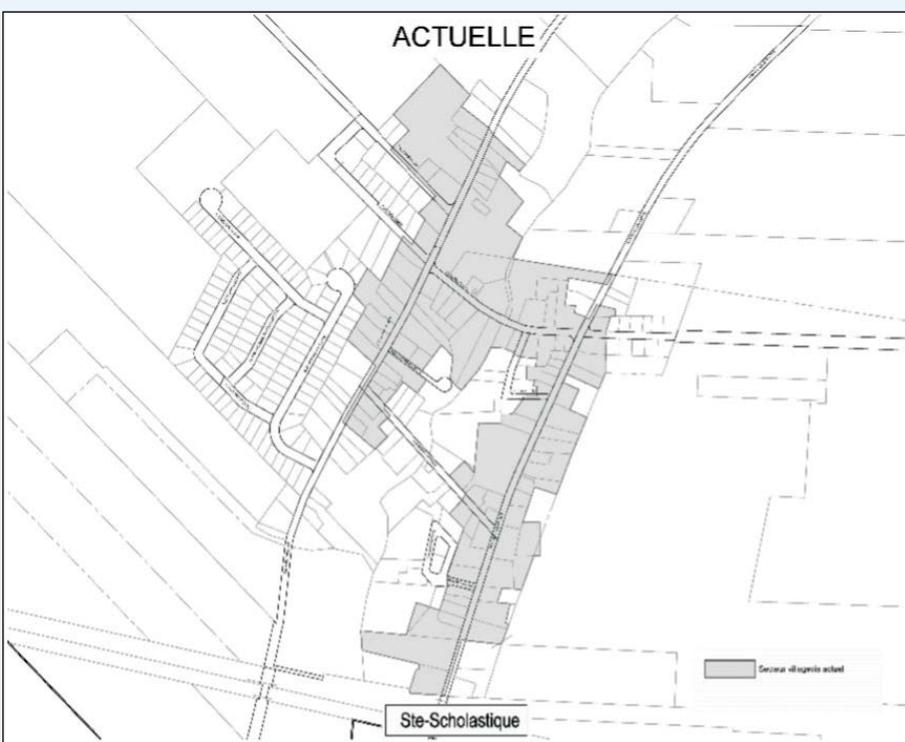
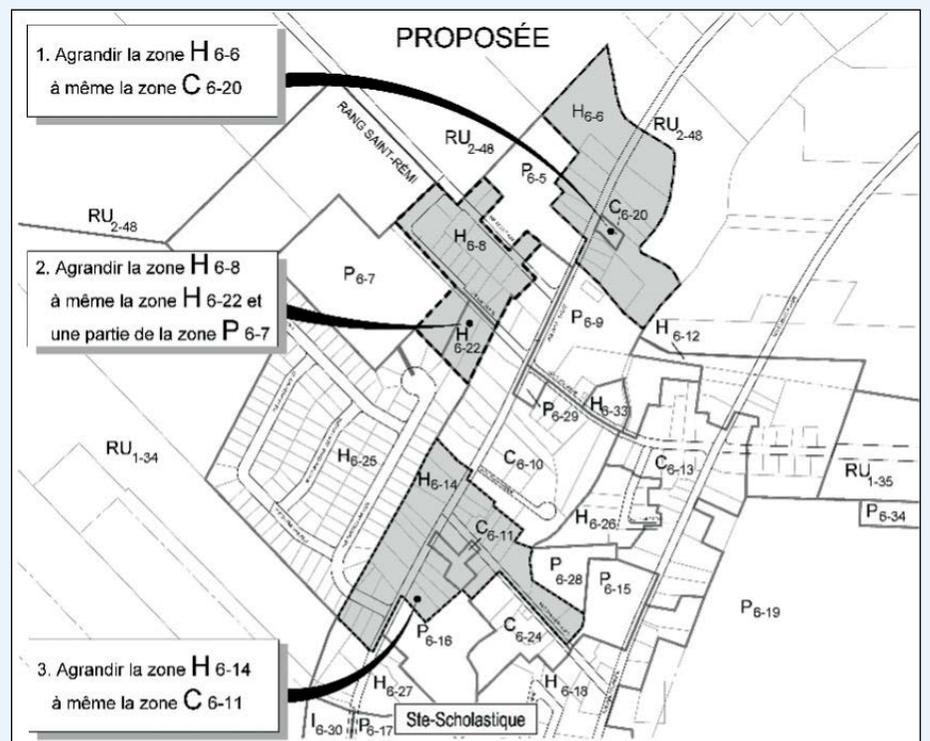
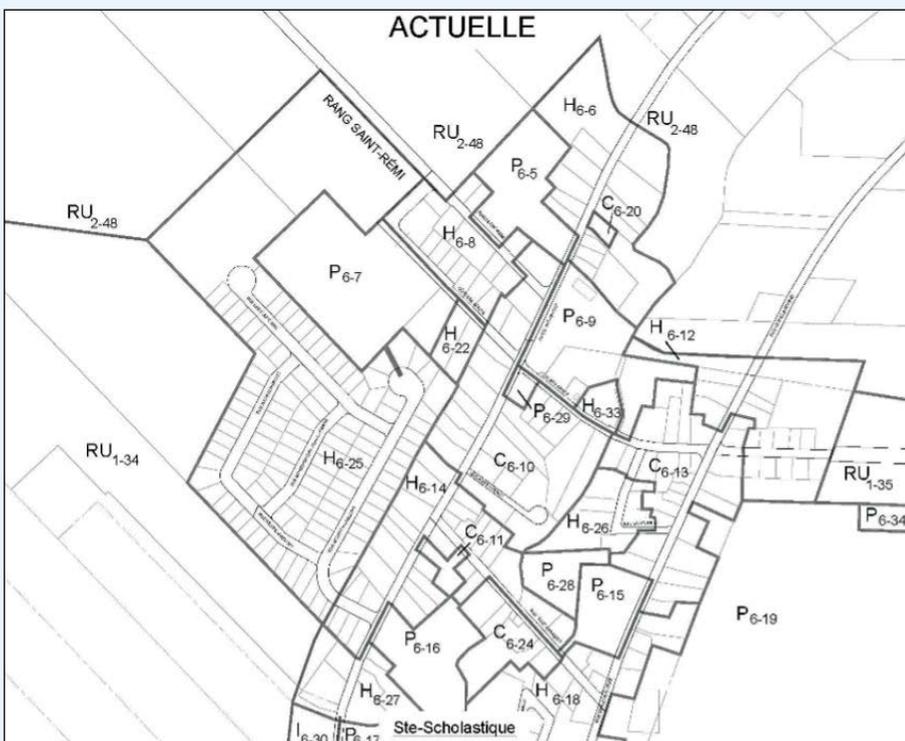
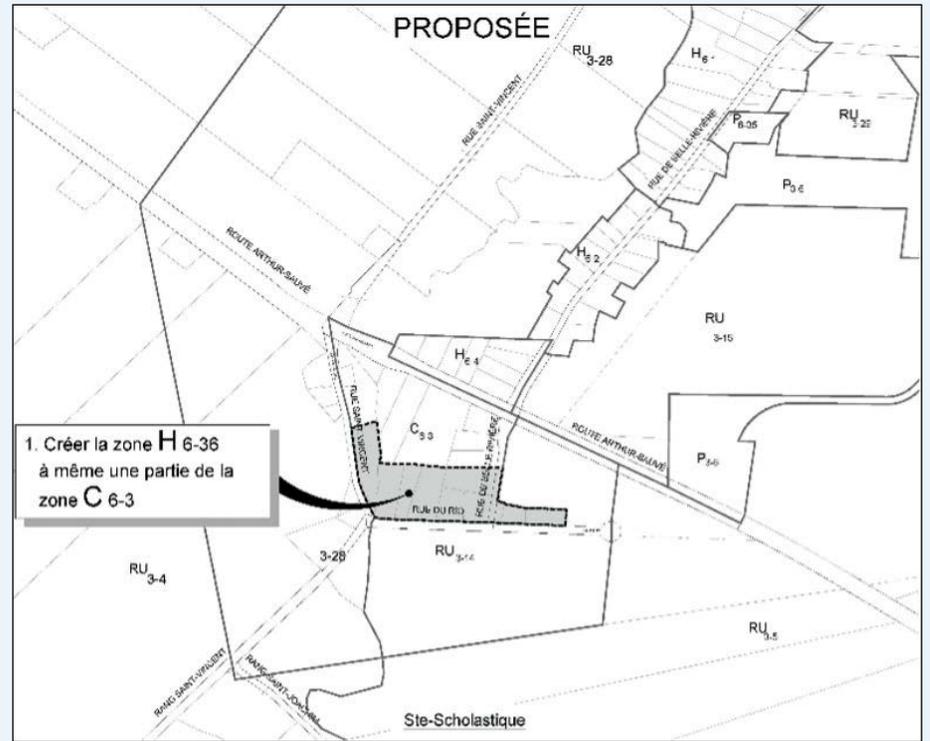
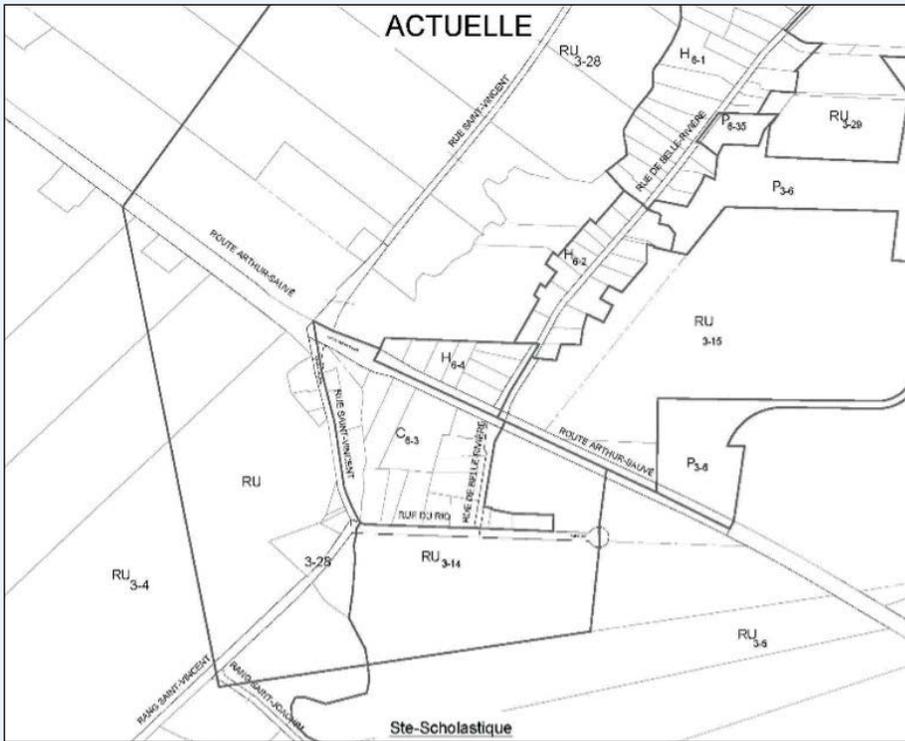
Vous aimez recevoir une carte de souhait ou de Noël? Imaginez le plaisir de recevoir une carte entièrement créée à la main! Le cours de carteries artisanales permet de créer de jolies cartes personnalisées. Le matériel est fourni afin que vous puissiez réaliser deux cartes et leurs enveloppes. Il ne vous restera qu'à choisir la personne à qui vous désirez les offrir.

Salle de conférence	14 et 28 octobre, 11 et 25 novembre, 9 décembre, de 13 h 30 à 15 h (sur inscription)	Jeudi	15 \$ par cours avec la carte de membre
---------------------	--	-------	---

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT  
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2481 (SUITE)**

► Suite de la page 12

**SAINTE-SCHOLASTIQUE**

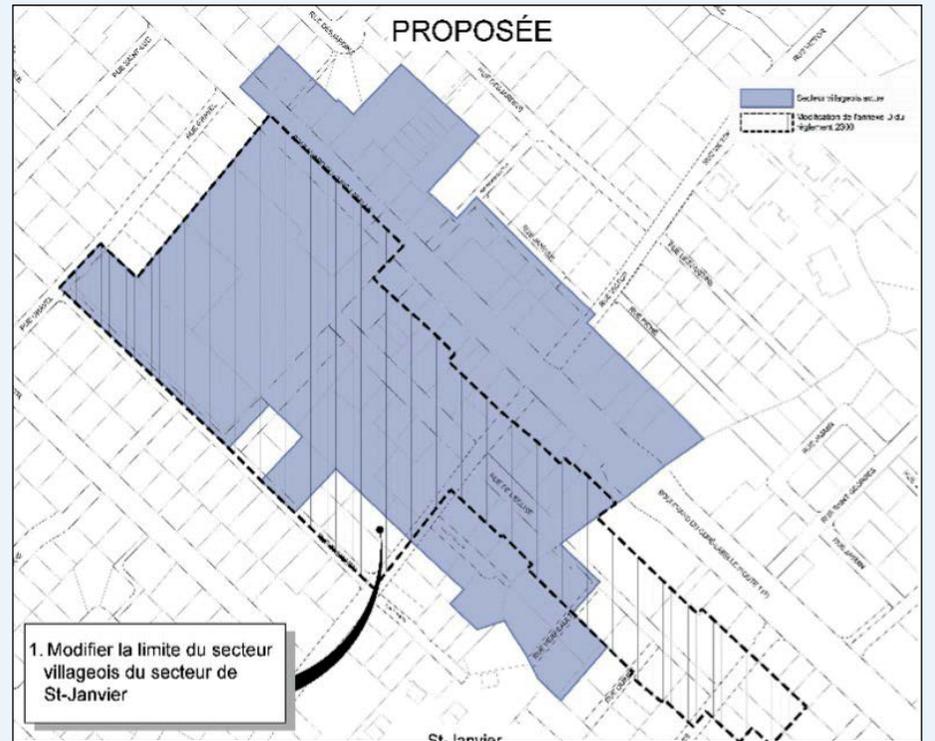
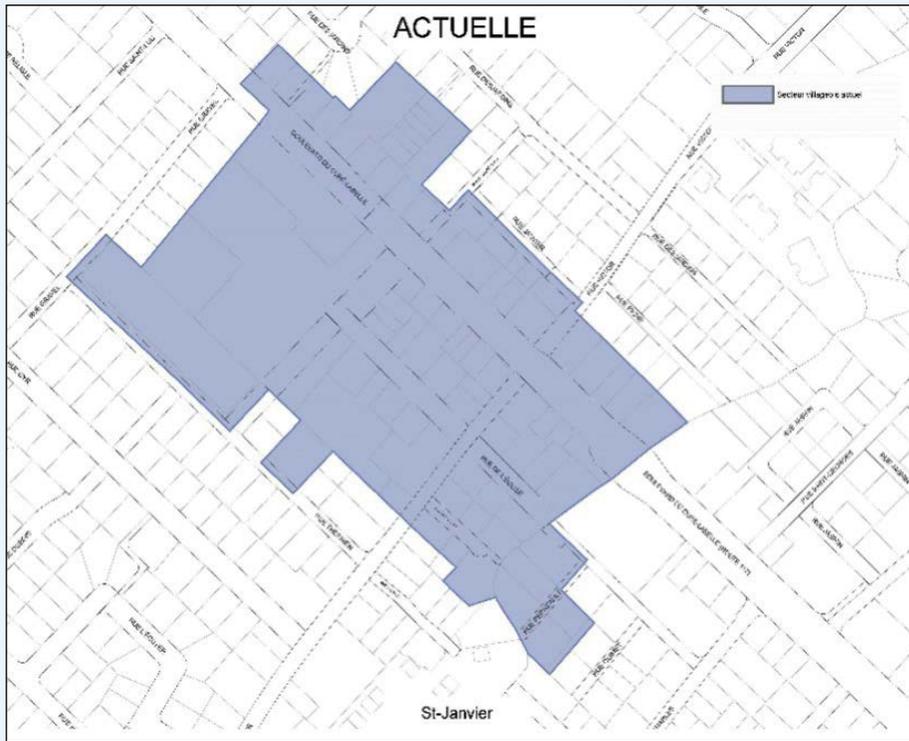


► Suite à la page 14

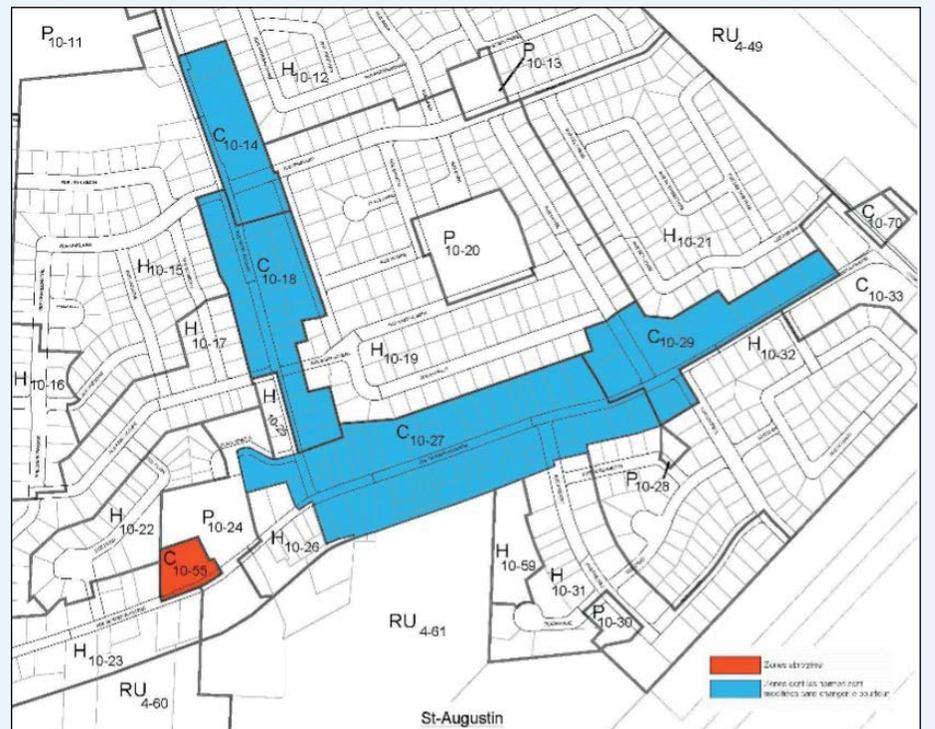
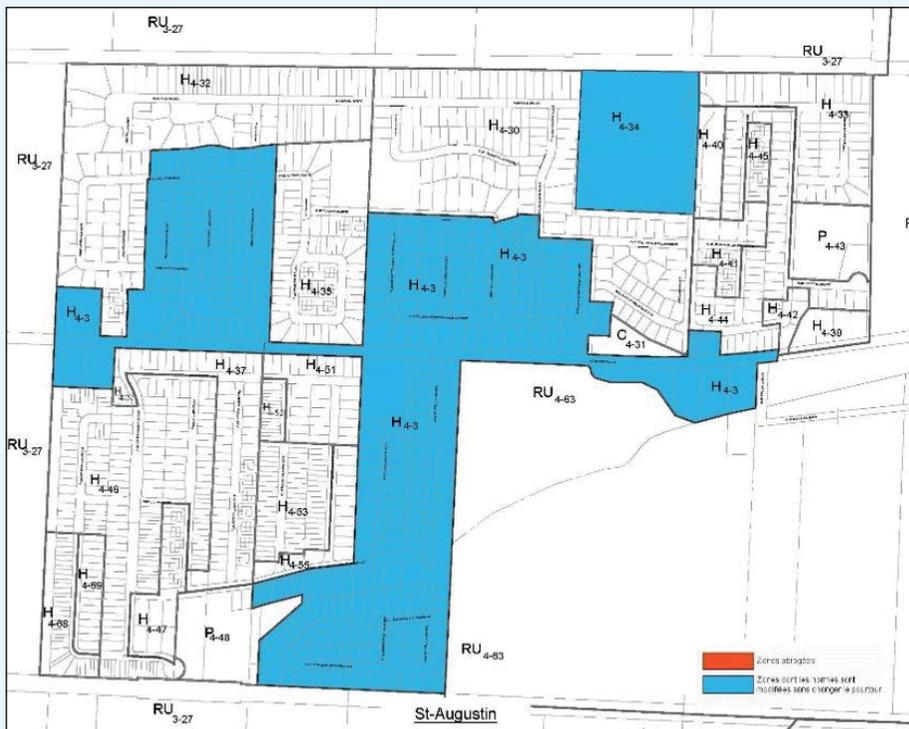
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT  
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2481 (SUITE)**

► Suite de la page 13

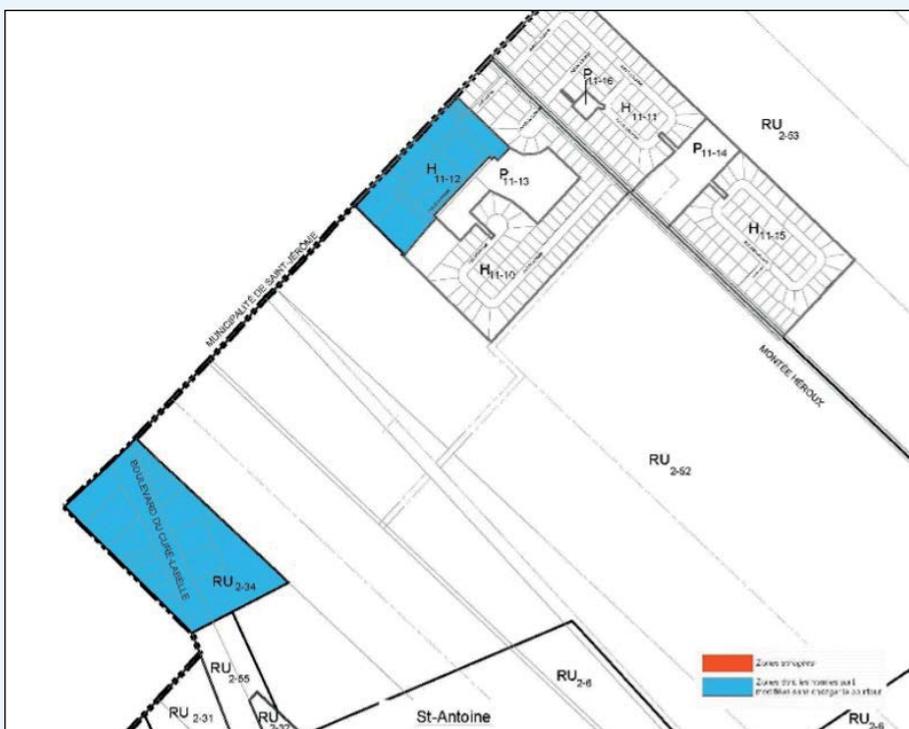
**SAINT-JANVIER**



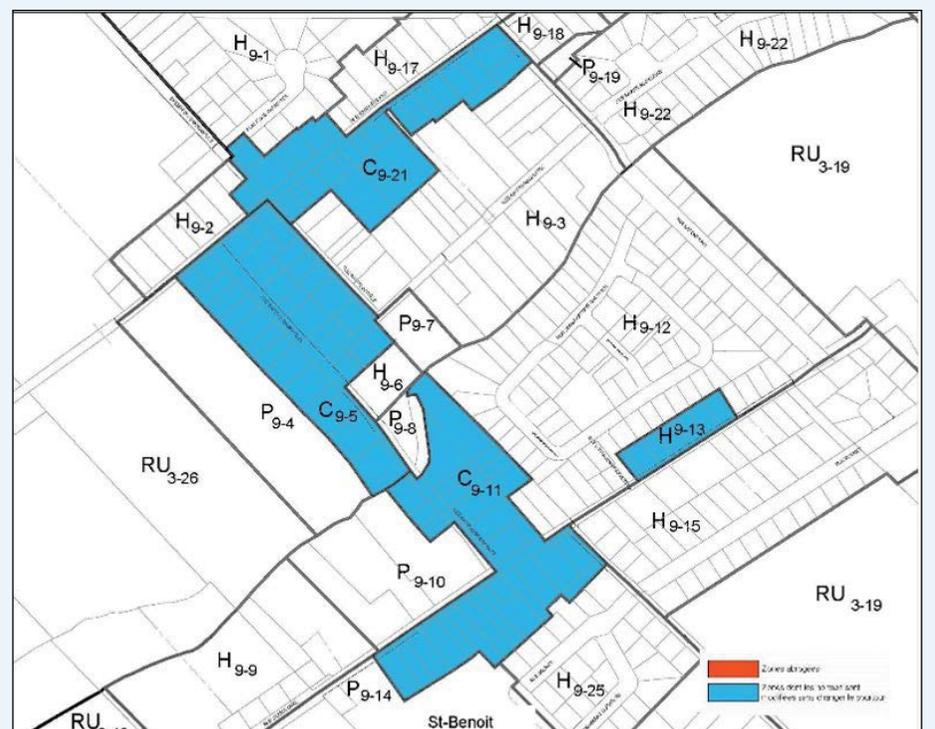
**ABROGATION DES ZONES  
SAINT-AUGUSTIN**



**SAINT-ANTOINE**



**SAINT-BENOÎT**

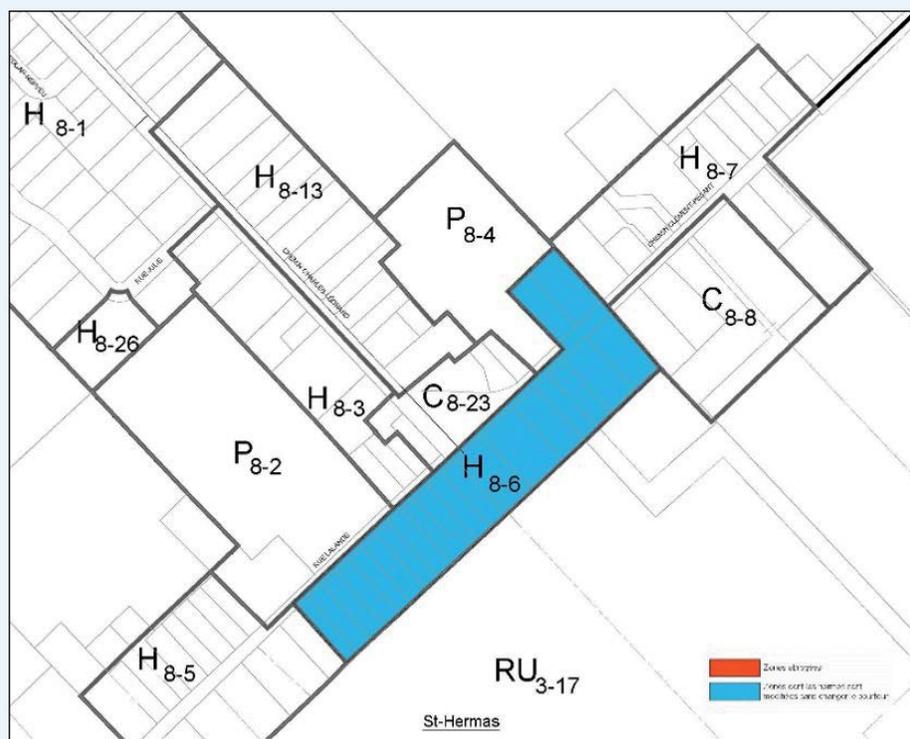


► Suite à la page 15

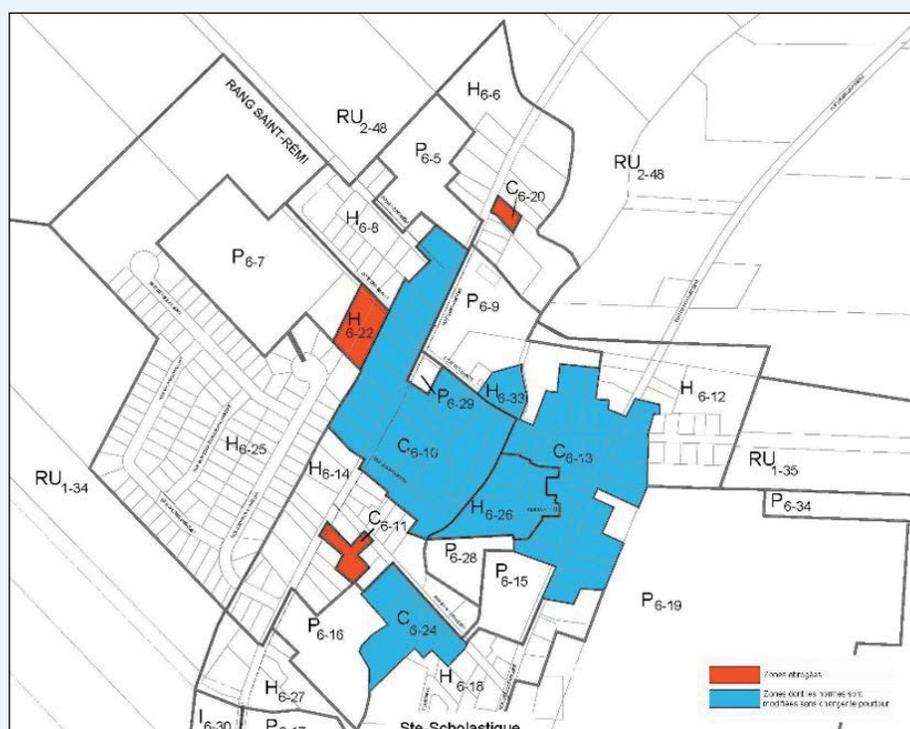
## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2481 (SUITE)

► Suite de la page 14

### SAINT-HERMAS



### SAINTE-SCHOLASTIQUE



### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 23 septembre 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

#### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 septembre 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

### ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 7 septembre 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2456

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 26 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2456 Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type véhicule d'élévation, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, le 27 mai 2021;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 27 août 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 7 septembre 2021

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

On  la vie!

# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2475

(secteur du Domaine-Vert Nord et ensemble de la ville)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire, tenue le 7 septembre 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux îlots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27 et C 12-77.

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique et écrite de consultation tenue le 7 septembre 2021 sur le projet de règlement numéro PU-2475, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, avec la modification suivante : à l'article 1, la première phrase du paragraphe « ii. » aurait dû se lire comme suit : « L'ensemble des usages commerciaux autorisés au Tableau des dispositions spécifiques de la zone « doit » (au lieu de « peut ») être implanté au rez-de-chaussée du bâtiment. ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2475 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

**Article 1** (ensemble de la ville) :

Modifier les normes de la classe d'usage Habitation Mixte (M) en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux.

**Article 4** (zone concernée et contiguës) :

Prévoir pour le secteur du Domaine-Vert Nord les normes relatives aux espaces de stationnement.

**Articles 7 et 8** (zone concernée et contiguës) :

Créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23.

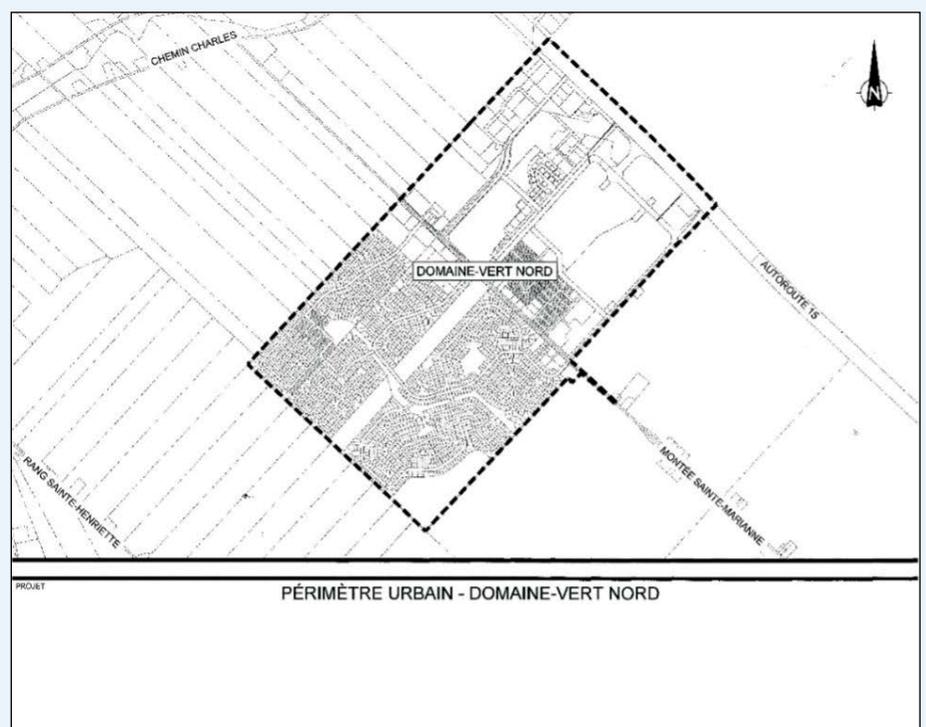
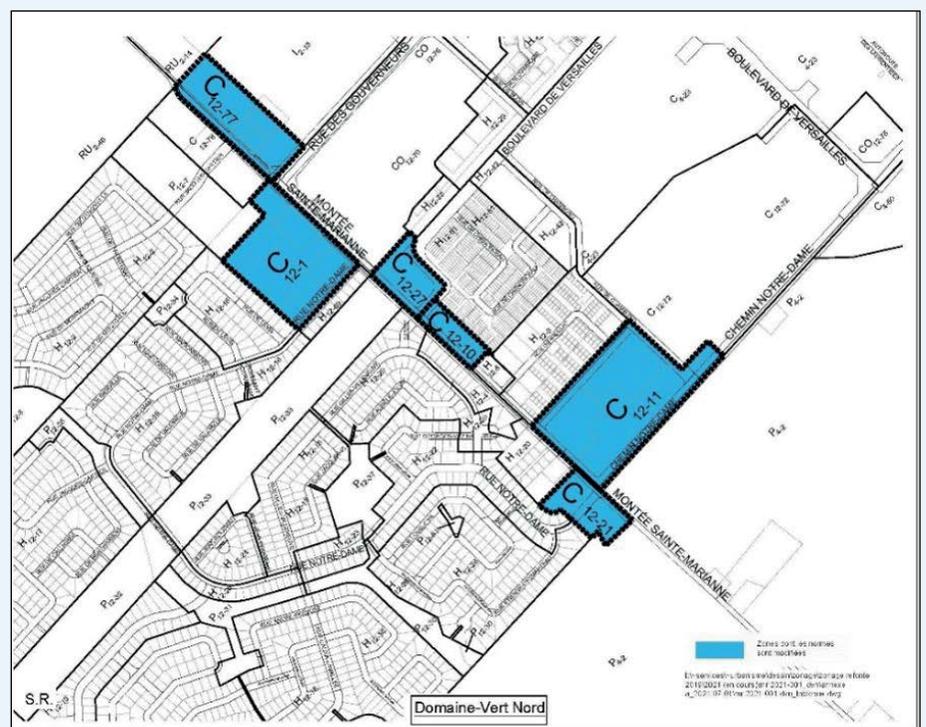
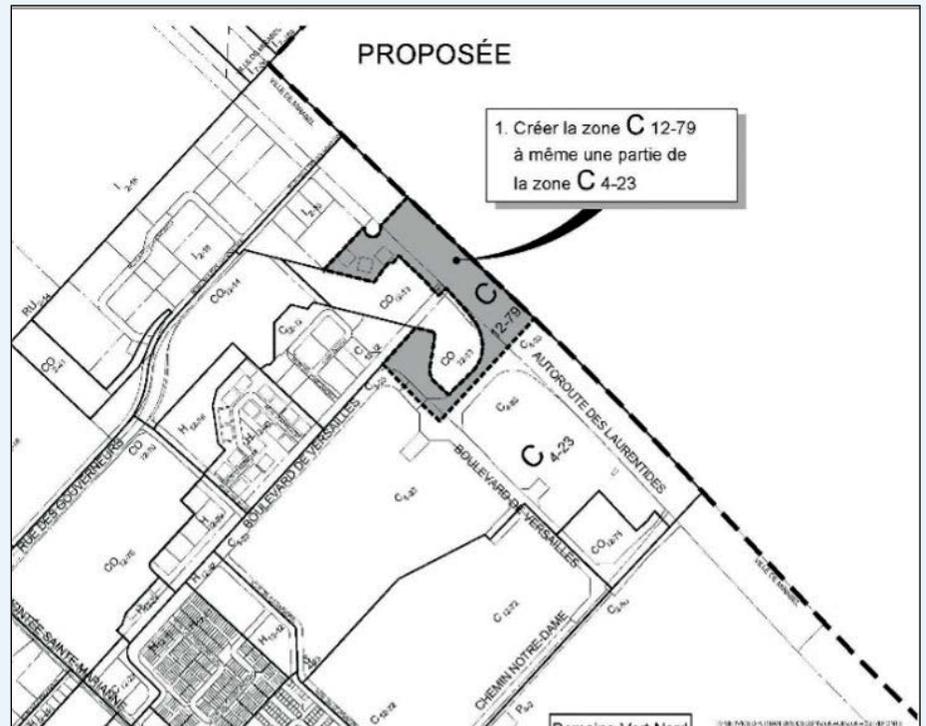
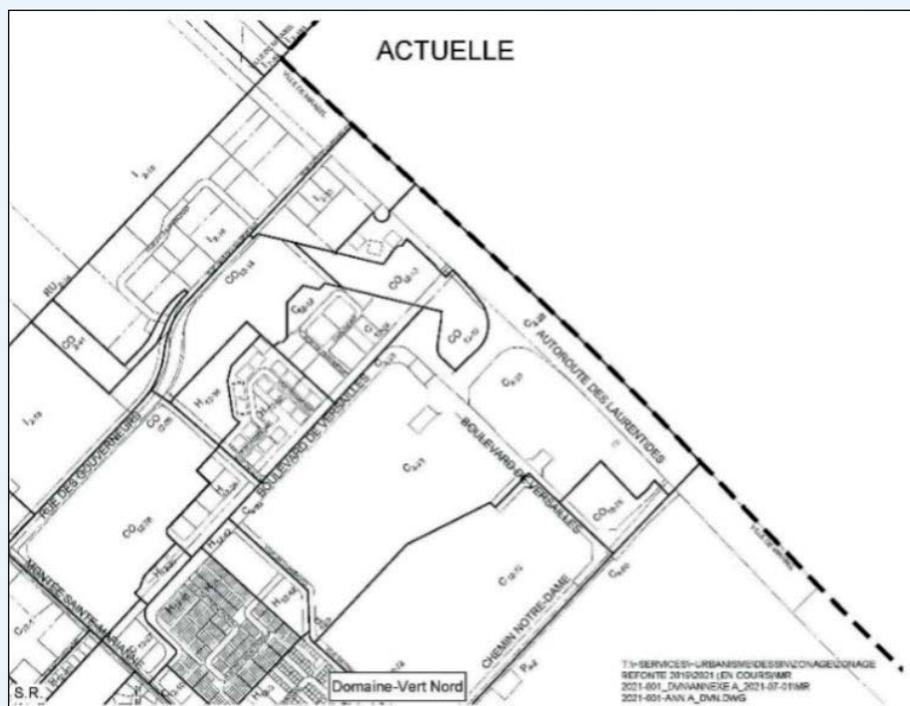
**Article 9** (zone concernée et contiguës) :

Remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27 et C 12-77.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

## SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE

Les zones concernées apparaissent aux plans ci-après :



► Suite à la page 17

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2475 (SUITE)

► Suite de la page 16

### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 23 septembre 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

#### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :
    - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprisesitué dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 septembre 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

### ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 7 septembre 2021

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

## TOUS LES DIMANCHES DE 10 H À 15 H

Marché  
du terroir  
DE MIRABEL



20 JUIN AU 26 SEPTEMBRE  
CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD

PLUS DE 45 EXPOSANTS !

ON  ACHETER LOCAL!

  
MIRABEL



## DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES DOMICILIÉES

### À QUI S'ADRESSE LE VOTE PAR CORRESPONDANCE?

SI VOUS ÊTES INSCRIT(E) SUR LA LISTE ÉLECTORALE (1), VOUS POUVEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE SI VOUS ÊTES VISÉ(E) PAR L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES :

- 1 Votre domicile est sur le territoire de la municipalité
  - ET
    - ❖ Vous êtes domicilié(e) dans un centre hospitalier, un CHSLD ou une résidence privée reconnue par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux;
  - OU
    - ❖ Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un proche aidant domicilié à la même adresse que la personne qui est incapable de se déplacer;
  - OU
    - ❖ Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin, le 7 novembre 2021;
  - OU
    - ❖ Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de la santé publique, car vous :
      - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
      - Avez reçu un diagnostic de la COVID-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie;
      - Présentez des symptômes de la COVID-19;
      - Avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours;
      - Êtes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

### 2 POUR FAIRE UNE DEMANDE POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE

Les électeurs admissibles peuvent faire une demande de vote par correspondance dès maintenant en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en le retournant à la présidente d'élection **au plus tard le 27 octobre 2021**. (Le formulaire de « Demande de vote par correspondance pour les personnes domiciliées » est disponible sur le site web de la Ville de Mirabel, sous la rubrique Élections).

Vous pouvez également communiquer au bureau de la présidente d'élection au 450-475-2071 pour formuler une demande de vote par correspondance verbale.

Par courrier : Ville de Mirabel  
Bureau de la présidente d'élection  
Demande de vote par correspondance  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Par courriel : [electionmunicipale2021@mirabel.ca](mailto:electionmunicipale2021@mirabel.ca)

(1) Site internet pour vérifier votre inscription : [www.electionsmunicipales.quebec/verifier](http://www.electionsmunicipales.quebec/verifier)



### CATÉGORIES D'ALERTES



## POUR DES TRANSACTIONS DE BIENS EN TOUTE SÉCURITÉ

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE  
DANS LE STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL  
(14113, RUE SAINT-JEAN)

[mirabel.ca/zone-neutre](http://mirabel.ca/zone-neutre)



[mavis.mirabel.ca](http://mavis.mirabel.ca)



## DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES DOMICILIÉES

FORMULAIRE à transmettre au bureau de la présidente d'élection  
au plus tard le 27 octobre 2021 à 16 h 30 :

Par courrier :

Ville de Mirabel  
Bureau de la présidente d'élection  
Demande de vote par correspondance  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Par courriel :

electionmunicipale2021@mirabel.ca

Par téléphone :

450 475-2071

### RENSEIGNEMENTS DE LA PERSONNE QUI DEMANDE DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

Prénom

Nom de famille

Adresse du domicile

Municipalité

Code postal

Date de naissance  
(année/mois/jour)

No de téléphone

No de cellulaire

Adresse courriel

### CONDITION QUI JUSTIFIE LA DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

- Je suis un électeur domicilié dans un centre hospitalier, un CHSLD ou une résidence privée reconnue par le Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Je suis un électeur domicilié incapable de me déplacer pour des raisons de santé.
- Je suis un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une personne incapable de se déplacer pour des raisons de santé.
- Je suis un électeur domicilié âgé de 70 ans et plus au 7 novembre 2021.

### Les personnes concernées par des situations liées à la COVID-19 ne peuvent effectuer une demande avant le 17 octobre 2021

Je suis un électeur domicilié et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie pour une des raisons suivantes :

- Je suis de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours.
- J'ai reçu un diagnostic de la COVID-19 et je suis toujours considéré comme porteur de la maladie.
- Je présente des symptômes de la COVID-19.
- J'ai été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours.
- Je suis en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

### SIGNATURE (Je comprends que ma signature ou prénom et nom fait office de signature officielle et légale)

Signature :

Date :

**Rinçage  
d'aqueduc  
en cours**

Pour consulter  
le calendrier de  
l'opération de  
rinçage par secteur,  
rendez-vous sur  
notre site Internet,  
à [mirabel.ca](http://mirabel.ca).

**OBTENEZ VOTRE PERMIS  
DANS LE CONFORT DE VOTRE FOYER !**

Rendez-vous au [mirabel.ca](http://mirabel.ca),  
à la section *Services en ligne*.

**AVRIL À  
OCTOBRE 2021**



## PERSONNEL ÉLECTORAL FORMULAIRE DE RECRUTEMENT



### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ Cell. : \_\_\_\_\_  
 Possédez-vous une voiture? Oui :  Non :   
 Avez-vous déjà travaillé à une élection municipale, provinciale ou fédérale? Oui :  Non :   
 Expérience de travail électoral ou autre : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### POSTE(S) CONVOITÉ(S)

Note : Nous ne pouvons garantir votre choix de poste ni l'endroit d'affectation dans un district donné

POSTES (Formation obligatoire, date à confirmer)

Scrutateur  Secrétaire  
 Préposé(e) à la liste électorale et à la vérification de l'identité de l'électeur  Préposé(e) au respect des règles sanitaires  
 Suppléant(e)

DISPONIBILITÉS :

Vote par anticipation, 30 ET 31 octobre de 8 h 30 à 20 h 30 et 7 novembre 2021 de 19 h à 21 h 30  
 Jour du scrutin, 7 novembre de 8 h 30 à 21 h 30

### SIGNATURE

Signature ou nom et prénom<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
<sup>(1)</sup> Je comprends que ma signature ou mon nom et prénom fait office de signature officielle et légale.

J'autorise : la divulgation de mes informations personnelles au directeur général des élections du Québec et à Élections Canada pour la constitution de banque de personnel électoral pour toute élection future.  
 Je refuse :

### À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ SEULEMENT

Fonction : \_\_\_\_\_ BVA  BVO  BVC   
 Endroit : \_\_\_\_\_  
 District : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ Date de la formation : \_\_\_\_\_

Le présent formulaire est également disponible sur le site Internet <https://mirabel.ca/ville/vie-démocratique/elections>  
 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 - Tél : (450) 475-2071 - Courriel : [electionmunicipale2021@mirabel.ca](mailto:electionmunicipale2021@mirabel.ca)

## FONCTIONS ET TARIFS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

### SCRUTATEUR

- Gère le bureau de vote;
- Assure le bon déroulement du scrutin et maintient le bon ordre à son bureau de vote;
- Facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;
- Procède au dépouillement des votes.

270 \$/jour

### SECRÉTAIRE

- Indique sur la liste électorale le fait que l'électeur a voté;
- Gère la liste électorale;
- Inscrit dans le registre du scrutin les mentions relatives à des situations particulières nécessitant une déclaration sous serment et au déroulement du vote.

225 \$/jour

### PRÉPOSÉ(E) À LA LISTE ÉLECTORALE ET À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR

- Accueille les électeurs à l'entrée de la salle de votation;
- S'assure que l'électeur a en sa possession sa carte de rappel et sa pièce d'identité et les dirige vers un bureau de vote;
- Vérifie l'identité des électeurs qui n'ont pu établir leur identité.

180 \$/jour

### PRÉPOSÉ(E) AU RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

- Voit à désinfecter les surfaces;
- S'assure du respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation et désinfection des mains)

180 \$/jour

### SUPLÉANT(E)

- Les suppléants doivent se présenter le matin et rester sur place pendant la journée et pourvoir à toutes les tâches, notamment s'assurer de la circulation des électeurs dans le respect des règles sanitaires;
- Toutefois, en cas d'absence d'un membre du personnel électoral, le suppléant peut être appelé à remplacer, le scrutateur, le secrétaire ou tout préposé.

180 \$/jour

Note : Pour le personnel électoral affecté aux journées du vote par anticipation, un montant additionnel de 25 \$ est alloué au scrutateur et au secrétaire pour leur déplacement lors du dépouillement des urnes, le jour du scrutin.

# OUI, LES PLANS SONT PARFOIS DIFFICILES À LIRE...

CONSULTEZ LES AVIS PUBLICS AINSI QUE LEURS PLANS DÉTAILLÉS EN PLUS GRAND FORMAT AU MIRABEL.CA, DANS LA SECTION « VIE DÉMOCRATIQUE », SOUS L'ONGLET « AVIS PUBLICS ».



## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2391

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1 03 14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;
- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 7 septembre 2021

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## REQUÊTES EN LIGNE

Un problème  
à signaler ?



## AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

### Municipalité Mirabel

Par cet avis public, Suzanne Mireault, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de mairesse ou maire  
Poste de conseillère ou conseiller 1  
Poste de conseillère ou conseiller 2  
Poste de conseillère ou conseiller 3  
Poste de conseillère ou conseiller 4  
Poste de conseillère ou conseiller 5  
Poste de conseillère ou conseiller 6  
Poste de conseillère ou conseiller 7  
Poste de conseillère ou conseiller 8  
Poste de conseillère ou conseiller 9  
Poste de conseillère ou conseiller 10

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021

#### Horaire

Lundi	De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45
Mardi	De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13h00 à 16h45
Jeudi	De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45
Vendredi	De 8 h 30 à 12 h 00

**Attention : le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h 00**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Autre jour de vote par anticipation : **Samedi 30 octobre 2021**

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
  - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
  - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
  - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Date du scrutin 2021-11-07

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 15 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Nicolas Bucci.

6. Vous pouvez joindre la présidente (ou joindre son secrétaire, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

#### Adresse :

Ville de Mirabel  
Bureau de la présidente d'élection  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3  
Ligne téléphonique dédiée à l'élection: 450-475-2071  
Courriel : electionmunicipale2021@mirabel.ca

#### Présidente d'élection

Madame Suzanne Mireault  
Téléphone : 450 475-2017  
s.mireault@mirabel.ca

#### Secrétaire d'élection

Monsieur Nicolas Bucci  
Téléphone : 450 475-2008, poste 4265  
n.bucci@mirabel.ca

Donné à Mirabel, le 7 septembre 2021

Suzanne Mireault, présidente d'élection

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.



# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI NO 2021-0001

(secteur de Saint-Janvier)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire, tenue le 7 septembre 2021, a adopté le second projet de résolution 713-09-2021 en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-31 (projet PPCMOI 2021-0001) pour la construction du siège social de Consortium M. R.

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 septembre 2021 sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI no 2021-0001.

Ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-001 contient des éléments qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un ou des éléments soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces éléments susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Élément 1 (zone concernée et contiguës) :

Autoriser la sous-classe d'usages d'entrepreneurs de la construction (C 10-06).

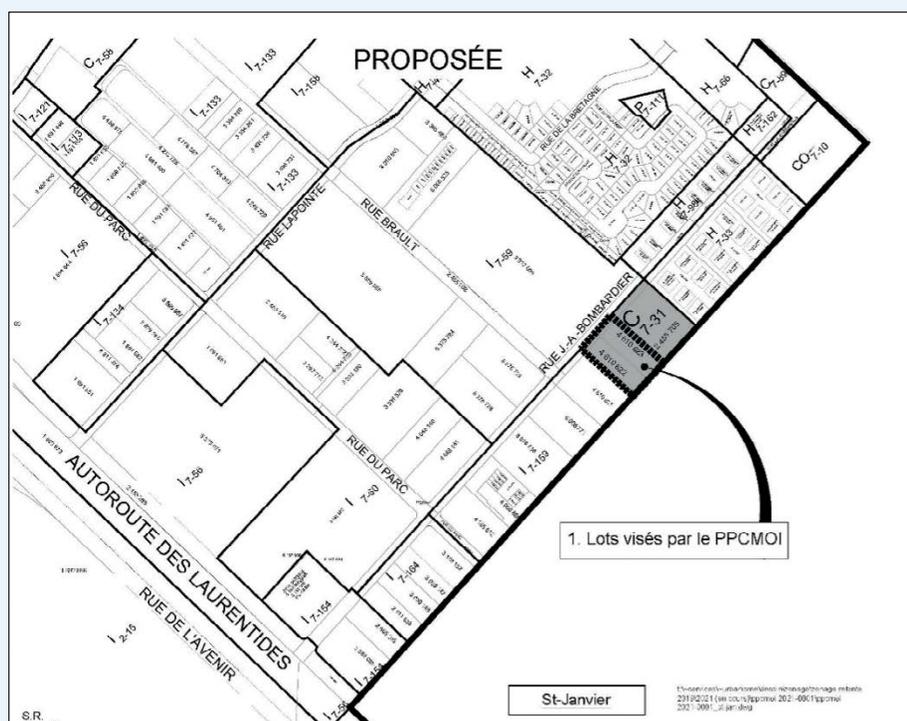
Élément 2 (zone concernée et contiguës) :

Permettre l'entreposage extérieur sur le terrain visé par la demande.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'un ou plusieurs des éléments soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

## SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE

La zone concernée, soit la zone C 7-31, se situe entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, et apparaît au plan ci-après :



## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement l'élément qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 23 septembre 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :
    - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 septembre 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

## ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

*Tous les éléments du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

## CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 7 septembre 2021

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

# Précisions relatives à la mise en application du passeport vaccinal à Mirabel

En conformité avec les directives gouvernementales, la Ville souhaite rappeler aux citoyens que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, toute personne âgée de 13 ans et plus doit présenter une preuve de vaccination ainsi qu'une carte d'identité avec photo afin d'entrer dans les lieux récréatifs de Mirabel. Il existe cependant des exceptions pour les spectateurs dans les arénas et pour la participation à certaines activités dans des cadres spécifiques. Découvrez plus de détails au [quebec.ca/passeportvaccinal](http://quebec.ca/passeportvaccinal).



## Lieux où le passeport vaccinal est requis (uniquement dans le cadre de la participation à certaines activités):

- Centres culturels
- Centre communautaires
- Arénas

## Lieux où le passeport vaccinal est non requis :

- Hôtel de ville
- Cour municipale
- Poste de police
- Casernes
- Service des loisirs
- Mirabel économique
- Bibliothèques
- Écocentres
- Parcs

## Fonctionnement

Lorsque requis, les citoyens doivent présenter une preuve d'identité avec photo et leur passeport vaccinal dès leur arrivée à une activité ou à un événement. Le passeport peut être présenté en format papier, sur un appareil mobile (en image) ou sur l'application VaxiCode.

Les citoyens n'ayant pas leur passeport vaccinal ne pourront pas participer aux activités assujetties à cette règle. De plus, l'accès sera refusé à toute personne qui présente des symptômes de COVID-19. Notez que les mesures sanitaires actuellement en place doivent toujours être respectées.

## Bibliothèque

Le passeport vaccinal peut aussi s'appliquer à certaines activités de la bibliothèque, car celles-ci se déroulent parfois dans les centres communautaires et culturels. La preuve vaccinale n'est cependant pas requise au moment de l'inscription à l'activité. Pour connaître les consignes qui s'appliquent, consultez la page de l'activité qui vous intéresse, au [mirabel.ca/bibliothèque](http://mirabel.ca/bibliothèque).

Le personnel de la bibliothèque utilisera l'application VaxiCode Verif afin de valider les passeports vaccinaux. Compte tenu du temps requis pour la vérification, les participants sont priés de se présenter au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour l'activité.

## Service de plastification

La Ville offre aux Mirabellois le service de plastification du code QR inclus dans la preuve de vaccination. Il suffit de se présenter dans l'une des six bibliothèques, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou à l'hôtel de ville. Veuillez noter qu'il est préférable d'avoir en main votre code QR imprimé avant de vous présenter à l'un de ces lieux pour la plastification.

7<sup>E</sup> ÉDITION

# MIRABEL

## Fête l'érable

DU QUÉBEC

### PIQUE-NIQUE CHAMPÊTRE DU CHEF CHARLES-ANTOINE CRÊTE

Voici l'édition 2021 du panier de pique-nique préparé par le chef du Montréal Plaza :

- **Soupe froide de tomates jaunes**
- **Trempeur de truite fumée à l'érable et légumes croquants**  
Crème, ciboulette, tobiko
- **Crevettes de Matane en escabèche et chips de crevettes**  
Concombre, tomates, basilic thaï, vinaigrette au gingembre mariné
- **Sandwich de porcelet de chez Gaspor**  
Cheddar de l'Île-aux-Grues, muffaletta, mayo cornichons
- **Tiramisu à l'érable**  
Gâteau caramel, crème tiramisu, crumble cacao

Le coût d'un panier pour deux adultes est de 60 \$.  
Faites vite! Les quantités sont limitées.

Pour réserver votre panier et vivre une expérience gustative dans un environnement nature unique, rendez-vous au [lepointdevente.com/billets/piquenique](http://lepointdevente.com/billets/piquenique).



25  
26  
SEPT



VENEZ  
CÉLÉBRER  
L'AUTOMNE  
GOURMAND!

 **Parc** régional  
éducatif  
**Bois de Belle-Rivière**

• Au parc régional éducatif  
du Bois-de-Belle-Rivière  
• 9009, boulevard Arthur-Sauvé à Mirabel